

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 10 novembre 2022

• date de convocation le vendredi 04 novembre 2022 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux (arrivée au rapport 19) - Thierry Repentin (arrivé au rapport 19) - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan (parti au rapport 22)
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud (arrivé au rapport 21) - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochoix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Thierry Tournier

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laïla Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévisse - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoît Perrotton à Michel Dyen - de Claire Plateaux à Arthur Boix-Neveu - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau

• conseillers titulaires excusés :

Luc Berthoud - Cécile Trahand - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Stéphane Bochet

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 1 RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry
- 2 RS - Programmation LEADER 2023-2027 du groupement d'acteurs locaux (GAL) « Entre Lacs et Montagnes »

Aménagement de l'espace

- 3 RS - Entrée de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Montmélian au capital de la société publique locale de la Savoie (SPLS)
- 4 RS - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)
Abrogation de la délibération n° 148-22 C du 26 septembre 2022
- 5 RS - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Commissions de Grand Chambéry

- 6 RS - Modification de la composition des commissions

Eau et assainissement

- 7 RS - Versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022

Finances

- 8 RS - Admission en non-valeur - Budget annexe mobilité
- 9 RS - Budget principal - Actualisation des autorisations de programme (AP)

Mobilité

- 10 RS - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique prévue dans le cadre du groupement de commandes constitué pour le marché de mobilier urbain
- 11 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie relative à la participation financière de Grand Chambéry à l'aménagement et à la sécurisation du PN (passage à niveau) 35 à Cognin
- 12 RS - Communication du rapport annuel 2021 établi par la société Keolis Chambéry

Ressources humaines

- 13 RS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel
- 14 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable des transports en commun à la direction de la mobilité
- 15 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du technicien télécoms, réseaux et communication unifiée à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique
- 16 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de responsable des équipements d'accueil des gens du voyage à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 17 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé d'opérations bâtiments à la direction des bâtiments communautaires

Questions diverses

- 18 RS - Attribution d'une subvention dans le cadre du projet de soutien au développement économique et social de la vallée de la Qadisha au Liban

Ressources humaines

- 28 RD - Attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry
Abrogation de la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017

Aménagement de l'espace

- 19 RD - Débat sur les orientations du RLPi (Règlement local de publicité intercommunal)

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 20 RD - Approbation du montant de la subvention 2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération
21 RD - Approbation du solde de la subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby
22 RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball

Finances

- 23 RD - Gestion de la dette - Rapport pluriannuel 2009/2026 de la dette de Grand Chambéry
24 RD - Décisions modificatives (DM) - DM 2 pour le budget principal et DM 1 pour les budgets mobilité, eau et assainissement

Politique de la ville

- 25 RD - Adoption de l'évaluation finale 2015-2022 du Contrat de ville valant rapport d'évaluation 2021
26 RD - Approbation de la prolongation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Tourisme

- 27 RD - Communication du rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Philippe Gamen remercie la commune de Challes-les-Eaux pour l'accueil du Conseil communautaire.

Josette Rémy se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire à l'espace Belvarde de Challes-les-Eaux où la sobriété énergétique est mise en œuvre.

Philippe Gamen communique sur les points suivants :

- La journée « Logement d'abord » a réuni les différents acteurs dans le but d'inventer des solutions d'accès et de maintien dans le logement. Grand Chambéry joue un rôle fédérateur dans ce projet dont les dépenses sont estimées à 514 000 € depuis 2021.
- La semaine du Plan climat a eu pour objectif de faire connaître le PCAET dont la mise en œuvre représente un budget d'environ 138 M€ sur 6 ans, financé à hauteur de 30 % par Grand Chambéry dans le cadre de ses compétences.
- La garantie accordée par Grand Chambéry sur les emprunts contractés par les bailleurs sociaux constitue un effet levier important. A titre d'exemple, sur 10 ans, la capacité d'autofinancement de Cristal Habitat est augmentée de plus de 8M€ grâce aux garanties d'emprunts.
- Le projet de réhabilitation et d'extension de la carrière Vicat fera l'objet d'une délibération au Conseil communautaire du 8 décembre, le délai initial du 19 novembre ne pouvant pas être tenu puisque le courrier du préfet n'est pas parvenu aux services de l'agglomération.
- Grand Chambéry a été retenue comme collectivité pilote dans le cadre d'une expérimentation dans l'accompagnement de l'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Cette démarche, entièrement financée par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), permettra de disposer d'un diagnostic de l'impact environnemental du numérique à Grand Chambéry, puis d'une stratégie et de fiches actions pour le réduire.
- Le tarif évènement à 1 € sera proposé sur le réseau Synchro Bus les week-ends du 3 au 24 décembre inclus, afin d'encourager l'usage du bus durant la préparation des fêtes de Noël. Cette opération aura un impact sur les recettes du réseau de 6 900 €.
- Certaines personnes ont émis le souhait de s'exprimer publiquement lors de la présente séance à propos du RLPI. Or, l'opportunité a déjà été donnée à chacun de s'exprimer sur le dossier (réunions publiques, registre, formulaire...).
- La résidence sociale des Epinettes, en cours de restructuration, est gérée par le CCAS de Chambéry et située à Barby et La Ravoire, et bénéficie de subventions de l'agglomération depuis 2001. Pour l'exercice 2021, Grand Chambéry a versé plus de 120 000 € au CCAS, au titre de la compétence équilibre social de l'habitat. Chaque personne logée fait l'objet d'un suivi personnalisé.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Christelle Favetta Sieyes rappelle que pour reloger des travailleurs immigrés sans solution à Chambéry, la résidence des Epinettes a été créée en 1970 à Barby où du foncier était disponible. Sous le précédent mandat, la convention par laquelle la gestion de la résidence est assurée par le CCAS de Chambéry pour le compte de Cristal Habitat, et qui arrive à échéance le 31 décembre 2023, a été dénoncée.

Elle souligne qu'il n'est pas souhaitable de concentrer toutes les précarités en un même endroit. Sur le site, une résidence sociale de 80 places perdurera et une pension de famille sera créée à Chambéry, parallèlement à l'accompagnement individualisé des résidents des Epinettes. De plus, l'Etat indiquera si une autre résidence sociale s'avère nécessaire, et un foyer de jeunes travailleurs est à l'étude.

Elle se réjouit de la subvention versée par Grand Chambéry de longue date et jusqu'en 2023, bien que non compétente en matière d'action sociale, pour soutenir la résidence des Epinettes.

Elle pense que le transfert de la compétence action sociale à l'agglomération est une mauvaise idée. De plus, un tel débat n'est pas d'actualité car il nécessite de la sérénité et les voies et moyens ne sont pas réunis.

1 - RS - Fonds de soutien aux manifestations agricoles - Attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que par délibération n° 180-08 C, le Conseil communautaire du 20 novembre 2008 a créé une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € proposée chaque année dans le cadre du Schéma agricole et qui doit permettre de venir en soutien aux événements ou projets organisés en faveur de la préservation de l'agriculture et de la valorisation des espaces naturels.

La présence du frelon asiatique en Savoie est maintenant bien établie. Il représente une menace pour la biodiversité et est une véritable problématique de santé publique. Le préfet a confié le plan de surveillance et de lutte régional aux organismes à vocation sanitaire (OVS). Il est décliné au niveau départemental par la section apicole du Groupement de défense sanitaire des Savoie (GDS des Savoie), qui a pour mission de maîtriser et d'améliorer l'état sanitaire des animaux d'élevage.

Depuis l'arrivée du frelon asiatique dans les Savoie, le soutien du GDS des Savoie, de la Fédération régionale des GDS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Savoie Mont-Blanc a permis de financer la lutte. Face à l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques, ces moyens se sont avérés insuffisants et depuis 2020, le GDS des Savoie sollicite le financement des communes et EPCI. Cependant, la réponse des collectivités n'ayant pas été à la hauteur des enjeux, depuis 2022 le GDS des Savoie ne prend en charge que la destruction des nids de frelons asiatiques menaçant les ruchers des adhérents de la section apicole. Pour les autres nids, la destruction est financée à hauteur de la participation financière de la commune ou de l'EPCI du territoire.

Pour mémoire, en 2021, 59 nids de frelons asiatiques ont été détruits en Savoie dont 10 sur le territoire de Grand Chambéry. Le prix moyen de destruction d'un nid de frelons asiatiques est de 360 €.

La lutte consiste également à installer des pièges spécifiques afin de capturer les frelons asiatiques au printemps avant que les fondatrices ne construisent leurs nids.

Discussion :

Christian Gogny pense que le montant de la subvention n'est pas suffisant, d'autant plus que le frelon prolifère.

Philippe Gamen répond que le besoin sera évalué.

Arthur Boix-Neveu souligne que l'association n'a demandé que 1 000 €, ce qui semble peu par rapport à la problématique.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la sollicitation du GDS des Savoie en date du 7 juillet 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention au Groupement de défense sanitaire des Savoie à hauteur de 1 000 € pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry sur l'année 2022.

2 - RS - Programmation LEADER 2023-2027 du groupement d'acteurs locaux (GAL) « Entre Lacs et Montagnes »

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle la délibération n° 108-22 C du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 engageant Grand Chambéry dans la coopération LEADER 2023-2027 à l'échelle du groupement d'acteurs locaux « Entre Lacs et Montagnes ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à

candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

5 groupements d'acteurs locaux (GAL) de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant-pays savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont tous deux été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL (cf délibération n° 108-22 C du 7 juillet 2022).

Périmètre

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants : CA du Grand Annecy, CA Grand Chambéry, CA du Pays voironnais, CA Grand Lac, CC Cœur de Chartreuse, CC Cœur de Savoie, CC de Bièvre Est, CC de Yenne, CC des sources du lac d'Annecy, CC du lac d'Aiguebelette, CC du Grésivaudan, CC Rumilly Terre de Savoie, CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes Métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidatures : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarceñas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Thématiques

3 thématiques seront à traiter par les GAL, croisées avec une thématique transversale : prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : revitaliser les centres-bourgs par une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Portage du programme

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multipartenariale sera signée par tous les partenaires dès lors que l'autorité de gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du massif des Bauges et de l'Avant-pays savoyard avec le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/ressources humaines, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Stratégie locale de développement

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été coconstruit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard et l'association Espace Belledonne. Une stratégie locale de développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la rencontre territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », se décline autour d'un objectif transversal et de 3 objectifs stratégiques détaillés ci-dessous :

- réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe). Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

Gouvernance

Le comité de programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition. Il s'appuie sur la prénotation des comités d'audition,
- auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale,
- écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidatures, appels à projets...),
- suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme).

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini. Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le comité de programmation sera précédé par des comités d'audition territorialisés (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore définis). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du comité de programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...). Ces comités sont en charge :

- d'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une prénotation,
- de faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant.

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par territoire.

Un comité technique, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment chargé de préparer les appels à projets à soumettre au comité de programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.

Le GAL (groupe d'action local) sera réuni une fois par an à travers les rencontres territoriales LEADER, comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la stratégie locale de développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la sollicitation du GAL « Entre Lacs et Montagnes » du 25 avril 2022 dans le cadre de la réunion politique des élus du territoire du GAL,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **acte** l'engagement de Grand Chambéry dans le programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes »,
- **acte** que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **s'engage** à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe,
- **adhère** au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » validé lors du comité de pilotage LEADER du 14 octobre 2022,
- **autorise** le président de Grand Chambéry à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre, dès validation de la candidature du territoire.

3 - RS - Entrée de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Montmélian au capital de la société publique locale de la Savoie (SPLS)

Philippe Gamen, président, indique que les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements.

La SPLS pilote des projets d'aménagement que lui confient ses adhérents. Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- la SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

La société publique locale de la Savoie (SPLS), créée en 2012, dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	181 120 €	44,73 %
CGLE	43 880 €	10,83 %
COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC	56 250 €	13,89 %
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	13,89 %
GRAND LAC	33 750 €	8,33 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	8,33 %

Le conseil municipal de la commune de Montmélian et le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie ont confirmé, par délibération des 19 septembre et 29 septembre 2022, leur intention d'entrer au capital de la SPLS.

Cette entrée au capital représente :

- pour la communauté de communes Cœur de Savoie, la création de 3 375 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 €,
- pour la commune de Montmélian, la création de 1 125 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 10 €, soit 11 250 €.

Au terme de cette opération, le capital de la SPLS serait donc réparti comme suit :

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	181 120 €	40,25 %
CGLE	43 880 €	9,75 %
COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC	56 250 €	12,50 %
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX	56 250 €	12,50 %
GRAND LAC	33 750 €	7,50 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	7,50 %
CŒUR DE SAVOIE	33 750 €	7,50 %
COMMUNE DE MONTMELIAN	11 250 €	2,50 %

TOTAL CAPITAL	450 000 €	100 %
----------------------	------------------	--------------

L'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, en préalable à la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLS, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour toute modification statutaire portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **donne** son accord à l'entrée de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Montmélian au capital de la société publique locale de la Savoie (SPLS) dans les conditions décrites ci-avant,
- **renonce** à exercer le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles émises.

4 - RS - Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Abrogation de la délibération n° 148-22 C du 26 septembre 2022

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'abroger la délibération n° 148-22 C du 26 septembre 2022 relative à la modification n° 2 du PLUi HD, et d'approuver la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry.

En effet, la notice d'approbation annexée à la délibération n° 148-22 C approuvée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2022 était erronée, rendant nécessaire l'abrogation de la délibération précédente et cette nouvelle délibération.

Le rapport de la commission d'enquête, la notice d'approbation comportant les modifications apportées suite à l'enquête et l'évaluation environnementale sont annexés à la présente délibération.

Les objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification n° 2 du PLUi HD notamment afin de faire évoluer :

- les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - o OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques : modification et création d'OAP,
 - o OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants :
 - OAP habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,
 - OAP tourisme : mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale,
- les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - o évolutions du règlement écrit,
 - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - o modification du règlement graphique,
 - o création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) dans le secteur des Bauges,
 - o modifications du zonage,
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 2 du PLUi HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de modification n° 2

La procédure de modification n° 2 a été engagée par arrêté du président n° 2021-031A du 7 juillet 2021.

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 2 a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'approbation et a fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, RFF et aux maires des communes de Grand Chambéry).

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Denise Laffin en tant que présidente de la commission d'enquête, et Stéphanie Gallino et Bernard Lemaire en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique, du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2022-006 A du 24 mars 2022.

Les pièces du projet de modification n° 2 du PLUi HD ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, ont été déposés du 19 avril 2022 00h01 au 19 mai 2022 17h30 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,

- par voie postale, au siège de l'enquête, à la présidence de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete-publique-2986@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2986>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Horaires</u>
Mercredi 20 avril 2022	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
Mardi 26 avril 2022	Saint-Jean-d'Arvey	14h – 17h
Mercredi 27 avril 2022	La Ravoire	14h – 17h
Vendredi 29 avril 2022	Antenne des Bauges	13h30 – 16h30
Samedi 30 avril 2022	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	9h – 11h30
Mardi 3 mai 2022	La Ravoire	14h – 17h
Jeudi 5 mai 2022	La Motte-Servolex	14h – 17h
Vendredi 6 mai 2022	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h
Lundi 9 mai 2022	Saint-Jean-d'Arvey	14h – 17h
Mardi 10 mai 2022	Antenne des Bauges	14h – 17h
Mercredi 11 mai 2022	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	14h – 17h
Vendredi 13 mai 2022	La Ravoire	9h – 12h
Lundi 16 mai 2022	La Motte-Servolex	14h – 17h
Mardi 17 mai 2022	La Ravoire	14h – 17h
Jeudi 19 mai 2022	Siège de Grand Chambéry	14h – 17h

La commission d'enquête a remis le 31 mai 2022 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 6 juillet 2022.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)

Les observations émises par les PPA et les PPC ainsi que, le cas échéant, les réponses apportées par Grand Chambéry, figurent dans le rapport du commissaire enquêteur (réponse au PV d'enquête) joint à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 mai 2022 au 19 juin 2022 inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable avec trois réserves et une recommandation le 29 juillet 2022.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Réponse aux réserves

Commission d'enquête

La commission d'enquête a émis trois réserves et une recommandation qui sont ainsi levées :

Réserve n° 1 concernant l'évolution envisagée du zonage de plusieurs secteurs urbains de la commune de La Ravoire : afin d'apprécier si les modifications envisagées et les réductions du

nombre de logements sur ces secteurs sont compatibles avec le PADD du PLUi HD, la commission d'enquête demande que la notice de présentation soit complétée de façon chiffrée.

Ce point correspond également à une réserve de l'Etat sur le même sujet de complétude de la notice de présentation. La notice est complétée et permet d'apprécier de manière quantitative l'impact de l'évolution proposée. Elle intègre l'évaluation du potentiel constructible découlant des règles actuelles, et l'estimation de la part de ce potentiel qui resterait mobilisable à l'issue de la modification démontrant la compatibilité de l'évolution envisagée avec les règles et orientations du PLUi HD.

Réserve n° 2 concernant les effets engendrés par la modification n° 2 à l'échelle du PLUi HD et les mesures d'évitement de réduction prévue. La commission demande qu'à minima, le cahier des charges de la consultation engagée pour réaliser un nouveau modèle méthodologique d'évaluation environnementale, soit annexé à la modification. Cette nouvelle grille devra, lors de sa validation être rétroactive et prendre en considération les modifications n° 1 et 2.

Depuis la réception de l'avis de la commission d'enquête, la consultation pour travailler sur un nouveau modèle de présentation méthodologique d'évaluation environnementale des modifications a été réalisé et un groupement a été retenu pour réaliser cette mission et élaborer ce nouveau modèle méthodologique d'évaluation environnementale. Le prestataire ayant été retenu et l'action engagée, la réserve est levée.

Pour rappel, une synthèse des axes du cahier des charges est exposée ci-dessous.

Au vu du volume et de la nature des procédures de modifications à l'échelle d'un PLUi, la position la plus cohérente et la plus favorable pour Grand Chambéry est d'intégrer systématiquement une évaluation environnementale à la modification afin d'en maîtriser le calendrier au mieux. Les avis de l'autorité environnementale et l'analyse qui en a été faite avec les services de l'Etat conduisent à rechercher une méthodologie d'évaluation environnementale spécifique et adaptée au territoire de Grand Chambéry et à son document avec deux objectifs :

- élaborer une méthodologie d'évaluation environnementale des évolutions du PLUi HD,
- assurer la mise en application dans le cadre de la modification n° 3 en cours d'élaboration.

L'élaboration de cette méthodologie intégrera impérativement :

- une évaluation dynamique du PLUi HD et de ses évolutions successives. Il est nécessaire de compenser le décalage entre l'évaluation d'origine du PLUi HD et les évaluations liées aux procédures successives de modification afin d'éviter un trop grand écart au final. La méthodologie proposée devra donc faire en sorte que les évolutions successives et leur évaluation s'inscrivent dans une évaluation dynamique permettant de garder une base d'évaluation environnementale à jour,
- une évaluation adaptée aux enjeux du territoire et des évolutions proposées dans le dossier de modification,
- une mise en forme et une présentation simple permettant d'informer de la meilleure manière possible le public et ainsi garantir sa compréhension des enjeux et sa participation.

Cette méthodologie tiendra notamment compte des avis formulés par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes sur les évaluations environnementales des modifications des PLU/PLUi.

Elle se traduira par un document « trame » d'évaluation environnementale, réutilisable et actualisable pour chaque évolution du PLUi HD. Les éléments permettant d'actualiser l'évaluation, y compris les sources des données, devront être clairement identifiés.

Réserve n° 3 concernant la zone « A protégée » vers une emprise « A » sur la commune de Bellecombe-en-Bauges. La commission demande d'exclure l'emprise de la zone humide du périmètre de rétablissement de constructibilité agricole.

La réserve est levée avec une réduction de la zone A afin d'en exclure la zone humide du périmètre de la modification. La commission demande la réalisation d'une clôture agricole protégeant ladite zone humide, afin d'éviter des pollutions équine prévisibles. Ce point ne relevant pas de Grand Chambéry et du PLUi HD, la demande sera transmise à la commune.

Recommandation concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « La Tessonnière » à La Motte-Servolex. La commission souhaite voir affirmer clairement dans l'OAP que les accès sont des éléments non modifiables. La notice devra être réécrite dans ses attendus page 32.

Personnes publiques associées

L'Etat a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant l'évolution envisagée du zonage de plusieurs secteurs urbains de la commune de La Ravoire. Cette réserve a été reprise par la commission d'enquête et levée (cf réponse ci-dessus – réserve n° 1 de la commission d'enquête).

La CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), au titre de son

avis, a émis un avis défavorable et une demande de réduction d'emprise :

- STECAL n° 11 : avis défavorable sur la mise en place d'un STECAL n° 11 pour une activité horticole en raison de la nature des activités et de l'absence de nécessité d'une présence permanente sur site.

La réserve est levée, le STECAL n° 11 étant retiré du projet de modification n° 2, STECAL n° 10, projet touristique de Saint-François-de-Sales : avis favorable avec la réserve de limiter l'emprise du projet au strict nécessaire pour le fonctionnement du site. Suite à un travail complémentaire, l'emprise du STECAL n° 10 a été réduite et la réserve est donc levée.

Modifications du projet de modification n° 2 du PLUi HD à l'issue l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 2 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande des précisions sur les modifications apportées, le cas d'un emplacement réservé à Barberaz n'ayant pas été traité dans la modification n° 3.

Corine Wolff indique qu'elle apportera une réponse à cette question précise ultérieurement.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les réponses apportées aux réserves émises par la commission d'enquête,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

Considérant que la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2021-031A du 7 juillet 2021 engageant la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation de la commission d'enquête datés du 29 juillet 2022,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 148-22 C du 26 septembre 2022 approuvant la modification n° 2 du PLUi HD,
- **approuve** la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,
- **Article 3 : précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

5 - RS - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, présente le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 3 du PLUi HD.

Contexte et objectifs de la modification n° 3 du PLUi HD

Le PLUi HD, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette procédure de modification n° 3 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit, et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées peuvent être menées par procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable sur la procédure de modification n° 3 du PLUi HD.

Rappel des objectifs de la modification

La modification n° 3 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
 - évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - évolutions du règlement écrit,
 - correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - modifications du règlement graphique :
 - o modifications du zonage,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Rappel sur les objectifs de la concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 3 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 3 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 13 juin 2022 au 15 juillet 2022.

Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

Information du public

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le 27 mai 2022, dans deux journaux diffusés dans le département : la Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré.

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n° 3 du PLUi HD ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération, au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de modification n° 3 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/3064>.

Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3064>.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 63 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- 8 mails ont été reçus dans la boîte mail dédiée,
- 5 courriers ont été réceptionnés,
- 4 contributions ont été déposées dans les registres papiers (2 sur le registre de l'antenne des Bauges, 2 sur le registre du siège de l'agglomération),

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2 728 visites et 638 consultations.

Certaines contributions, si elles touchent le plus souvent des projets communaux, relèvent d'une même thématique notamment :

28 contributions concernant des orientations d'aménagement et de programmation.

- 23 contributions concernent la modification de l'OAP Lemenc à Chambéry. Les commentaires sont favorables à cette modification et proposent d'apporter quelques évolutions au projet d'OAP. **Ces remarques seront analysées dans le cadre de la finalisation de l'OAP.**
- 2 observations concernant la mise en place d'une OAP sur le secteur Général Cartier. **Ces remarques seront analysées dans le cadre de la finalisation de l'OAP.**
- 1 demande de modification l'OAP Champagne à La Motte-Servolex par l'association « Défendons notre quartier autour de la rue Charles Cabaud ». **Ces remarques seront analysées avec la commune de La Motte-Servolex.** Les autres points évoqués dans le courrier, plus généraux, sont traités ci-dessous selon leur catégorie.
- 2 observations contestent le classement de la zone AU « Roc Noir » à La Ravoire suite à la proposition de modification de l'OAP Roc Noir dans le projet de M3. **Le secteur de Roc Noir est ciblé pour l'accueil d'activités. Son classement n'est pas remis en question dans cette modification.**
- 1 observation concernant l'OAP de la Plantaz. **Les orientations d'aménagement et de programmation permettent un encadrement des projets privés par la collectivité dans une**

notion de compatibilité. La réalité des projets et l'évolution des besoins en termes d'aménagement peuvent entraîner des adaptations de ces OAP.

16 contributions concernent des inscriptions graphiques.

- 12 sont émises par la copropriété du clos des Chênes demandant la suppression de l'emplacement réservé (ER) sba07 sur les parcelles AP 109 et AP 108 qui prévoit un accès à la zone 2AU du Verger.
- 1 demande (en doublon) pour la suppression d'un ER à La Motte-en-Bauges.
- 1 demande pour la suppression de l'ER bas02 rue Georges Lamarque à Bassens.
La suppression de ces trois ER, créés lors de l'élaboration du PLUi HD, ne fait pas partie du projet de modification n° 3. Ces demandes sont enregistrées et seront transmises aux communes respectives, bénéficiaires de cet ER.
- 1 demande pour le maintien des deux zones humides de Curienne. **Suite aux études pédologiques réalisées, ces zones humides seront bien maintenues. Par ailleurs, la zone humide d'Arith sera également maintenue pour les mêmes raisons.**
- 1 demande pour le pastillage des deux bâtiments de l'ancienne scierie d'Arith pour changement de destination et non d'un seul. **Ce pastillage sera bien mis sur les deux bâtiments de l'ancienne scierie.**

10 demandes pour zonage moins favorable à la constructibilité.

- 8 observations concernent les projets d'urbanisation à La Ravoire. Ces contributions sont émises par des habitants contestant la densification du tissu pavillonnaire et les objectifs démographiques de la commune. **Le PLUi HD fixe dans son PADD l'objectif d'un renforcement des centralités urbaines de l'agglomération pour un maillage de polarités dynamiques et attractives. La production de logements est ainsi priorisée autour des centralités de l'agglomération, par l'accompagnement des mutations et densifications du tissu pavillonnaire existant. Ce choix d'aménagement a également pour objectif de répondre au besoin en logements tout en limitant l'étalement urbain et l'ouverture de nouveaux terrains naturels ou agricoles à l'urbanisation. Il est en effet important d'encadrer cette densification pour aménager un cadre de vie de qualité offrant aux habitants des espaces publics végétalisés et des aménagements dédiés aux liaisons douces.**
- 1 observation anonyme contestant le passage de la zone UD à UGi1 à Puygros. **Cette observation est transmise à la commune de Puygros pour information.**
- 1 observation d'un habitant de Bellevue, représentant du conseil de quartier, conteste les volontés de construction sur le quartier et demande le passage de la zone UC à UGd, limitant la constructibilité du secteur. **Cette observation est enregistrée et transmise à la commune, mais ce point ne fait pas partie du projet de modification n° 3.**

9 demandes de particuliers visent à disposer d'un zonage plus favorable à la constructibilité.

- 6 demandes de reclassement en zone constructible de parcelles aujourd'hui classées en A ou N. **Ces demandes ne peuvent pas être prises en compte, le déclassement d'une zone agricole ou naturelle ne pouvant être envisagé que dans le cadre d'une procédure de révision, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**
- 2 demandes, à Montagnole, de classement en zone UG plutôt que UD, zone jugée trop restrictive pour permettre la réalisation de projets. **Ces demandes sont enregistrées et transmises à la commune, mais ne font pas partie du projet de modification n° 3.**
- 1 demande porte sur une modification du PIZ de Montagnole afin de donner de la constructibilité sur une parcelle identifiée à fort risque naturel. **Une révision du PIZ n'est pas envisagée.**

3 observations concernent le règlement écrit du PLUi HD.

- Demande de revoir à la baisse l'obligation de stationnement au regard des habitats participatifs. **Les habitats participatifs peuvent prendre des formes variées et n'induisent pas forcément un besoin plus faible en stationnement. Cette demande sera cependant étudiée plus en détail.**
- Obliger les panneaux photovoltaïques ou thermiques pour toutes les nouvelles constructions. **Le PLUi impose d'ores et déjà un minimum de 30 % de production d'ENR pour tout nouveau projet de construction. Le PLUi laisse néanmoins le pétitionnaire libre de choisir la source d'ENR.**
- Manque de cohérence sur la modification concernant les emprises au sol entre piscines et parkings enterrés. **Il n'y a pas d'absence de cohérence, il s'agit de préciser la règle s'appliquant aux cas de parkings semi-enterrés.**
- Volumétrie en limite séparative, quel est l'objectif de cette évolution. **Cette évolution modifiant la distance en limite séparative est une précision qui permet d'éviter des dispositifs**

architecturaux tirant profit de la règle pour contourner l'esprit du règlement (construire en limite à x m de hauteur sur une très faible profondeur et construire à la hauteur maximale de la zone).

5 remarques sont d'ordre général.

- « L'évolution du PLU et des OAP devrait favoriser des offres alternatives telles que l'habitat partagé intergénérationnel. Ce nouveau type de logement permettrait d'établir de petits habitats collectifs performants au niveau énergétique avec des espaces partagés (buanderie, garage, potager, espace bureau/bibliothèque,...) pour mieux rationaliser les espaces privatifs et limiter l'enveloppe des constructions : ceci réduit l'étalement urbain. Cela permettrait de conserver au maximum des espaces verts et au niveau social de recréer du lien entre les habitants. Favoriser l'habitat participatif limite la spéculation foncière en apportant une valeur ajoutée aux habitants. Le vivre-ensemble est remis au cœur d'un quartier, on peut y mettre de la mixité sociale/intergénérationnelle et du logement solidaire... ». **Les habitats partagés peuvent être intéressant tant du point de vue de la mixité sociale ou intergénérationnelle que de la mutualisation des espaces et de la densité acceptable. Rien ne s'oppose à la réalisation de ces projets, dès lors qu'ils respectent les règles du PLUi HD. Les formes d'habitat partagé, multiples et non spécifiques, peuvent difficilement être prescrites par un règlement d'urbanisme. La construction d'habitats partagés relève avant tout de la volonté de porteurs de projet, publics ou privés. Comme pour tout projet de construction, elle nécessite une maîtrise foncière, la programmation et le montage d'un projet opérationnel respectant les règles du PLUi HD. La mise en œuvre de ces projets est souvent longue et complexe, mais elle peut bénéficier d'un accompagnement, notamment dans le cadre d'un projet communal.**
- « Chaque construction augmente le béton et l'asphalte et diminue la place laissée à la verdure et aux arbres. Je vois avec grande inquiétude la chaleur supplémentaire que ça engendre. Il faut prévoir de grands arbres pour l'avenir de nos enfants. Quand on passe en voiture sous les platanes de l'avenue du Grand Arietaz, la température baisse de suite et en plus c'est très beau. Autre exemple, à Cognin sur les bancs sous les arbres il y a toujours des personnes assises pour bavarder. Ça crée un lieu de convivialité. Il faut penser à créer de telles zones à Bissy. » **Des analyses sont en cours sur l'impact, la localisation et les plans d'actions à mettre en œuvre contre les îlots de chaleur urbains, dans un contexte de changement climatique. Une réflexion est également menée sur les continuités écologiques urbaines et notamment les espaces végétalisés en ville. Une partie de ces espaces végétalisés participant à la couverture végétale de la trame urbaine sont situés sur le domaine public, géré par les communes, une autre partie sur les parcelles privées.**
- « Alors qu'en 1970 chaque logement avait en moyenne 3 occupants, il n'y en a aujourd'hui plus que 2,2. Dans le même temps, la taille des maisons individuelles a fortement augmenté. Le nombre de personnes par logement a donc diminué alors que la taille des logements s'accroissait. Aujourd'hui, on peut faire le constat d'une sous-occupation globale du parc de logements. 74 % des logements sont, soit sous-occupés, soit occupés occasionnellement (résidences secondaires), soit vacants. Grand Chambéry, je vous invite à une politique de meilleure optimisation de l'occupation de l'existant. » **Cette observation est pertinente et soulève de nombreuses problématiques complexes de l'habitat à travers des questions sociétales non maîtrisables (taille des ménages, sous-occupation des logements). Grand Chambéry, par le PLUi HD et sa politique de l'habitat, tente d'agir contre la vacance des logements. En revanche, les documents d'urbanisme ne peuvent réglementer que la forme de l'habitat ainsi que les typologies de logements et non leur occupation réelle.**
- « Cette observation concerne toute nouvelle construction et rénovation de toiture : À Montréal, comme dans des villes en Australie, toute toiture doit désormais être de couleur claire pour éviter le réchauffement accru de la ville en périodes canicule. Les tuiles de couleur terre ou claire contribuent moins au réchauffement d'une ville. Cela devrait être désormais la règle chez nous aussi. » **Ce retour d'expérience sur la ville de Montréal est intéressant, et mérite d'être analysé au regard des différentes formes urbaines et de l'intégration architecturale et paysagère. Les résultats de l'étude menée par la Ville de Chambéry sur les îlots de chaleur urbains pourront alimenter une réflexion dans ce sens, dans le cadre d'une prochaine modification du PLUi HD.**
- Application de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme : **Grand Chambéry ne fait pas partie des territoires en tension et n'est pas concernée par ces dispositifs dérogatoires. En outre cet article précise qu'en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation, c'est le choix de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire (le maire) d'utiliser ou non ces dérogations. Cela ne relève pas de la compétence de Grand Chambéry.**

4 questions concernant les procédures administratives de concertation et d'évolution par modification du PLUi HD.

- Mise à disposition de l'évaluation environnementale. **L'évaluation environnementale du dossier de modification n° 3 est un document qui fait partie de la procédure. Elle est mise en œuvre après la concertation, une fois le dossier suffisamment avancé pour pouvoir nourrir l'étude et apprécier les impacts et les mesures adaptées. Elle sera consultable dans le cadre de l'enquête publique, cette étude faisant partie du dossier de modification soumis à enquête.**
- Prise en compte de la concertation. **La citation du dossier correspond à une phrase type permettant de préciser, qu'en effet, le dossier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différentes étapes de consultation. Selon les procédures, il n'y a en effet pas toujours nécessité de modifier le document.**
- Respect de l'article L. 4251-1 du CGCT : **L'article cité, L. 4251-1 du CGCT, vise les compétences de la Région et l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La modification n° 3 s'inscrit dans le cadre de ce SRADDET, norme supérieure au PLUi HD. La Région est une personne publique associée à la modification et elle est garante du respect de ce schéma dans le cadre de son avis.**
- Pollution et respect de l'article L. 221-1 du code de l'environnement. **Cet article précise que l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Il ne concerne pas les documents d'urbanisme. Le PLUi HD et ses procédures d'évolution traitent ces questions dans le cadre de l'analyse environnementale.**

1 remarque concerne les conditions de circulation chemin du Foray à Cognin.

Cette observation ne concerne pas le PLUi HD et a été transmise à la commune de Cognin.

4 demandes d'évolutions supplémentaires ont été émises par des communes.

- Mairie de Challes-les-Eaux : par courrier et sur le registre dématérialisé, le conseil municipal de Challes-les-Eaux, par délibération du 6 juillet 2022, a déposé une demande d'élargissement de la zone UGi sur l'ensemble du secteur pavillonnaire entre la rue Joseph Dénarié et l'avenue du parc aujourd'hui classé en zone UGCe. Le souhait de la municipalité est aujourd'hui de limiter et maîtriser la densification de ce secteur pour assurer une bonne gestion des circulations et stationnement dans la zone. Ces secteurs sont identifiés au PLUi comme des secteurs préférentiels de mutation au sein duquel la densité et les mixités urbaines doivent être favorisées. Une observation anonyme pendant la concertation soutient cette démarche de la commune. **Cette nouvelle demande doit être étudiée au regard du maintien de l'équilibre général de la production de logements sur la commune prévue au PLUi HD. Instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur permettra d'étudier une densification maîtrisée et organisée de ce secteur permettant d'anticiper les problématiques de stationnement et de circulation.**
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey : dans le cadre de la modification envisagée de l'OAP Salins-Ouest, qui intègre désormais la parcelle F705, la mairie de Saint-Jean-d'Arvey demande le zonage de cette dernière en UGi en cohérence avec le reste de l'OAP zonée AUGi. La mairie de Saint-Jean-d'Arvey demande également la suppression d'emplacements réservés pour des projets qui ne sont plus portés par la mairie. **La modification n° 3 prévoit bien le classement de cette parcelle F705 de la zone UD à la zone AUGi suite à son intégration à l'OAP Salin-Ouest classée en AUGi.**
- Mairie de Saint-Alban-Leysse :
 - o Modification du règlement écrit : Propose de modifier le calcul de distance au bassin (piscine) lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. **La règle définissant les modalités de recul des piscines a été discutée et travaillée avec les différentes communes de l'agglomération et services instructeurs du territoire. Il n'est pas envisagé de modifier la règle actuelle.**
 - o Demande une exception d'emprise au sol pour les pergolas couvertes préexistantes au PLUi HD. **Les pergolas qui permettent une toiture fermée sont constitutives d'emprise au sol. Rien ne justifie la non-prise en compte des pergolas préexistantes au PLUi. Toute couverture d'une pergola nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.**
 - o Parcelle C115 – rectification d'une erreur matérielle. **Cette demande de modification de zonage ne peut pas être considérée comme une erreur matérielle.**
 - o Secteur Cornioles, la Guillotière, la Sallette, Villeneuve et Domaine du Nant. **Ce point ne fait pas partie des points traités en modification n° 3. Il sera traité dans une prochaine modification du PLUi HD**
 - o OAP la Côte, créer un accès tous modes depuis la route de Saint-Saturnin. **La création d'un nouvel accès par la route de Saint-Saturnin signifie la création d'un pont sur le Nant**

Bruyant dans un secteur paysager à protéger. Il apparaît nécessaire d'étudier plus en détail la faisabilité d'un tel accès avant inscription dans l'OAP.

- ER sal 06 : ne pas supprimer l'emplacement réservé existant sur la parcelle AK 311. **Ce point sera retiré du projet de modification n° 3.**
- ER sal 26 : supprimer l'emplacement réservé uniquement sur la parcelle C 883. Ne pas supprimer sur la parcelle C 80. **Ce point sera modifié dans le projet de modification n° 3.**
- ER sal 47 : assurer une continuité de l'emplacement réservé sur la voie déclassée. **Ce point sera modifié dans le projet de modification n° 3.**
- Terrain reliquat Epsys à intégrer en zone UAm1 et non UAm. **Ce point sera modifié dans le projet de modification n°3.**
- Mairie de Saint-Baldoph : ajustement des éléments modifiés (emplacements réservés et OAP du Chanay) dans la modification n° 3. **Cette demande a été prise en compte.**

Ainsi, afin de tenir compte de la concertation, les évolutions telles qu'évoquées ci-dessus sont notamment apportées au projet de modification n° 3 du PLUi HD.

Le projet de modification n°3 du PLUi HD est donc modifié pour tenir compte de la concertation telle que présentée ci-dessus.

Suite de la procédure de modification

Au terme de la procédure de concertation, le projet de modification sera finalisé et notifié à l'autorité environnementale (MRAe), au Préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), aux maires des communes de Grand Chambéry et le cas échéant aux organismes concernés.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Chambéry présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de cette concertation préalable au projet de modification n° 3 du PLUi HD.

Discussion :

Isabelle Dunod regrette que la commission urbanisme ne se soit pas réunie pour débattre du bilan de la concertation préalable.

Corine Wolff répond qu'une enquête publique associant les communes doit encore avoir lieu. Une restitution des concertations préalables en commission est possible mais les remarques émises, nombreuses, sont bien synthétisées dans les délibérations. Le service reste disponible pour répondre aux éventuelles demandes de précisions.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 043-22 C du 7 avril 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 13 juin au 15 juillet 2022 inclus,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 3 du PLUi HD tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 3 du PLUi HD,

- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

6 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Tourisme	Cognin	Evelyne Durieux-Fraresse	Karim Belhaj
Renouvellement urbain et politique de la ville	Cognin	Evelyne Durieux-Fraresse	Florence Vallin-Balas
Déchets	Les Déserts	Jean-François Coulomme	Agnès Coquio
Urbanisme	Les Déserts	Jean-François Coulomme	Jean-Christophe Jarriand

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des commissions conformément au tableau ci-dessus.

7 - RS - Versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le décret n° 2009-1683 relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prévoit la redevance due chaque année à une commune dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors branchements,
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est réactualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Les linéaires sur partie départementale ou voirie d'intérêt communautaire sont exclus du calcul.

Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie, les montants à verser à l'ensemble des communes s'élèvent à :

	2022	EAU	ASST
Plafond réseaux	36,42 €		
Plafond ouvrages	2,43 €		
Montant réseaux	18 302,27 €	10 305,34 €	7 996,94 €
Montant ouvrages	49 438,29 €	32 715,67 €	16 722,61 €
Total	67 740,56 €	43 021,01 €	24 719,55 €

Le détail par commune est joint en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009,

Vu les articles R.2333-121 et R.2333-122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 6 septembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2022.

8 - RS - Admission en non-valeur - Budget annexe mobilité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que plusieurs titres émis entre 2017 et 2018 sur le budget annexe mobilité restent encore à recouvrer. La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du Service de gestion comptable (SGC) de Chambéry. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), le SGC de Chambéry, chargé du recouvrement, n'a pas obtenu le règlement de ces sommes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le responsable du SGC de Chambéry demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 7 563,96 €, répartis de la manière suivante, selon les listes transmises par ses services :

- liste 5256980315 pour un montant de 2 138,23 €,
- liste 5557480215 pour un montant de 5 425,73 €.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus pour un montant total de 7 563,96 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

9 - RS - Budget principal - Actualisation des autorisations de programme (AP)

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les autorisations de programme (AP) votées par l'assemblée délibérante constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent, au sein des AP, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du vote du budget primitif, chaque année, une délibération récapitule l'ensemble des modifications apportées aux AP existantes et procède à la création de nouvelles AP financées au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des AP présentées dans la présente délibération est la traduction comptable pluriannuelle des concertations et des validations intervenues dans les différentes instances de Grand Chambéry (commissions, réunions de l'exécutif).

A titre exceptionnel, une deuxième régularisation est opérée en cours d'année 2022 sur le montant des AP portant sur la politique habitat de Grand Chambéry.

Il convient uniquement de régulariser les inscriptions des AP suivantes, conformément au budget primitif 2022 voté le 7 avril 2022 :

- 1040182016R2 – Délégation des aides à la pierre de l'Etat – programmation 2015 pour 145 800 € en recettes,
- 1040182017R2 – Délégation des aides à la pierre de l'Etat – programmation 2016 pour 222 879 € en recettes,
- 1040182018R2 – Délégation des aides à la pierre de l'Etat – programmation 2017/2020 pour 1 459 515 €,
- 1040182016D1 et 1040182016R2 – Délégation des aides à la pierre de l'Etat – programmation 2015 portant uniquement sur la régularisation des crédits de paiements antérieurs au 31 décembre 2021, sans effet sur l'exercice 2022.

Ces ajustements n'impactent pas les équilibres du budget principal.

Vu la délibération n° 086-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 portant création et modification des AP,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-après :

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2022	CP exercices précédents	CP 2022 proposés au BP 2022 ou à proposer au BS/DM 2022	Reste à financer après 2022	Accloturer en 2022
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28	365 270,00	99 871,72	
	1040182014R2	Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 356 740,00		1 356 740,00	1 226 826,80	125 974,00	3 939,20	
	1040182015R2	Recette		1 356 740,00		1 356 740,00	1 356 740,00		-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	588 319,00		-	
	1040182016R2	Recette		588 319,00		588 319,00	260 519,07	145 800,00	181 999,93	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	943 882,90		943 882,90	480 087,60	218 950,00	244 845,30	
	1040182017R2	Recette		943 882,90		943 882,90	646 718,86	222 879,00	74 285,04	
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026	395 957,00		395 957,00				
	2040482021D2	Recette		395 957,00		395 957,00	79 189,80			
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	4 187 879,00		4 187 879,00	1 266 127,00	1 000 000,00	1 921 752,00	
	1040182018R2	Recette		4 187 879,00		4 187 879,00	813 518,99	1 459 515,00	1 914 845,01	
TOTAL AIDES A LA PIERRE ETAT 2013/2026				Dépenses	9 648 572,90	-	9 648 572,90	5 272 013,68	1 710 194,00	2 270 408,22
				Recettes	9 648 572,90	-	9 648 572,90	5 332 481,03	1 628 194,00	2 171 130,67
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012-2013	8 282 297,00		8 282 297,00	7 403 132,00	879 165,00	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	343 417,00		343 417,00	295 483,00	44 555,00	3 379,00	ACLOTURER
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 297 542,10	688 437,90	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	8 700 000,00		8 700 000,00	5 009 570,09	3 690 429,91	-	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021/2026 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	5 300 000,00		5 300 000,00	19 640,00	908 029,00	4 372 331,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	250 000,00		250 000,00	18 566,00	231 434,00	-	
	2040022020R2	Recette		200 000,00		200 000,00		200 000,00	-	
TOTAL AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2012/2026				Dépenses	29 488 907,00	-	29 488 907,00	18 671 146,19	6 442 050,81	4 375 710,00
				Recettes	200 000,00	-	200 000,00	-	-	-
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021	991 326,00		991 326,00	657 405,27	333 920,00	0,73	
PEM	1040022014D1	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	30 572 339,75	903 448,00	693 212,25	
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 750 000,00		23 750 000,00	23 686 464,47	32 000,00	31 535,53	
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00		4 100 000,00	820 000,00	1 800 000,00	1 480 000,00	
TOTAL AUTRES AP DU BUDGET GENERAL				Dépenses	61 010 326,00	-	61 010 326,00	55 736 209,49	3 069 368,00	2 204 748,51
				Recettes	13 489 886,00	-	13 489 886,00	9 298 473,00	-	4 191 413,00
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026	5 050 000,00		5 050 000,00	255 951,38	1 622 806,62	3 171 242,00	

10 - RS - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres spécifique prévue dans le cadre du groupement de commandes constitué pour le marché de mobilier urbain

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que par décision du Bureau du 12 avril 2007, Grand Chambéry a approuvé la convention de groupement de commandes constitué entre la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération pour la fourniture de mobilier urbain destiné à l'information municipale et communautaire et de mobilier pour l'abri des usagers des transports en commun. Aux termes de cette convention, la Ville coordonne le groupement.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 15 ans, pour un montant de 0 €. Les prestations réalisées par la société JCDecaux (implantation du mobilier urbain, entretien, remplacement en cas de dégradations...) sont réalisées en échange de la commercialisation des faces publicitaires du mobilier concerné.

Pour la compétence mobilité, il recouvre la fourniture, la pose et l'entretien d'environ 240 abris pour voyageurs repartis sur 12 communes (Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Sain-Alban-Leyse, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré).

Le marché de mobilier urbain arrivera à échéance mi-février 2023. Toutefois, il est nécessaire que le renouvellement de ce marché soit conduit en parallèle du travail mené par l'agglomération sur la définition en cours du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui fixera les règles en termes d'affichage publicitaire, ce qui pourrait avoir de fait un impact fort sur les conditions du futur marché.

Au vu de ces éléments et des enjeux importants, un renouvellement en février 2023 ne permettrait ni une concertation satisfaisante avec l'ensemble des parties prenantes, ni une mise en concurrence optimale. Il

est donc opportun de prolonger le marché actuel sur la base du 6 ° de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique (modification de faible montant).

La convention de groupement de commandes prévoit qu'une commission d'appel d'offres ad hoc doit se prononcer sur toute modification augmentant la masse des prestations prévues au marché initial. Il est donc proposé de désigner, parmi la commission d'appel d'offres de Grand Chambéry, un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger à la commission d'appel d'offres commune au groupement.

Les candidatures de Michel Dyen (titulaire) et d'Arthur Boix-Neveu (suppléant) sont enregistrées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'abris pour voyageurs,

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique,

Vu le marché 07/40,

Vu l'avenant n° 1 au marché établi en septembre 2018 actant le transfert à la Ville de Chambéry de 40 mobiliers pour affichage libre et associatif,

Vu la décision n° 076-07 du 12 avril 2007 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour la passation d'un marché de fourniture de mobilier urbain,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **désigne**, pour participer à la commission d'appel d'offres spécifique au marché de mobilier urbain, Michel Dyen (titulaire) et Arthur Boix Neveu (suppléant).

11 - RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie relative à la participation financière de Grand Chambéry à l'aménagement et à la sécurisation du PN (passage à niveau) 35 à Cognin

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Département de la Savoie réalise des travaux d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau 35 (commune de Cognin) pour un montant global de travaux de 229 000 €HT, conformément à la loi d'orientation des mobilités publiée en décembre 2019.

L'opération consiste à élargir le passage à niveau et à modifier la géométrie routière (route départementale) afin d'améliorer les conditions de franchissement du passage à niveau et la giration des véhicules de grande longueur (poids lourds, autocars...) et notamment des véhicules de transport scolaire.

Il est donc proposé que Grand Chambéry accorde une subvention exceptionnelle de 47 000 € au Département de la Savoie, au titre des travaux nécessaires à la circulation des bus sur cette voie.

Le projet de convention annexé à la présente en précise les modalités juridiques et financières.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie, transport et mobilité,

Vu l'article L. 1214-2 du code des transports portant notamment amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les véhicules de transport scolaire,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 47 000 € au Département de la Savoie pour l'aménagement et la sécurisation du PN35,
- **autorise** le président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention et les documents à intervenir.

12 - RS - Communication du rapport annuel 2021 établi par la société Keolis Chambéry

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Conformément à l'article 38 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit remettre à Grand Chambéry, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et dont le contenu est fixé à l'article R. 1411-7 du même code.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de synthèse, figurant en annexe.

Le rapport annuel complet est consultable à la direction de la mobilité de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 139-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission mobilité du 11 octobre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport annuel 2021 établi par la société Keolis Chambéry.

13 - RS - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin d'offrir à ses agents une action sociale diversifiée et équitable, Grand Chambéry a choisi de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec le CNAS (Comité nationale d'action sociale) et une offre locale développée par l'Amicale du personnel.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry mais aussi la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets a été établi pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu depuis juin 2021 en présence de membres de l'Amicale du personnel, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention permet de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût sera, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, on peut noter l'engagement de l'Amicale de réaliser, chaque année en septembre, un point d'étape intermédiaire avec les collectivités, sur les activités proposées et réalisées afin d'en adapter, si nécessaire, l'offre pour l'année N+1.

L'action sociale proposée par l'Amicale sera révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

Par délibération n° 092-22 C du 2 juin 2022, a été actée la contribution de Grand Chambéry à l'Amicale du personnel pour l'année 2022. Elle se décompose de la manière suivante :

- 7 313 € de subvention annuelle pour la mise en œuvre des offres de loisirs,
- 20 100 € de subvention complémentaire relative à la prise en charge des honoraires d'un cabinet comptable en remplacement du poste de comptable mis à disposition par Grand Chambéry. Ce complément sera versé sur présentation d'une facture spécifique en fonction du nombre de jours réalisés et dans la limite de 20 100 €.

Par courrier en date du 30 mai 2022, Grand Chambéry a informé l'Amicale du personnel de la nouvelle grille tarifaire pour l'accès à ses piscines et de la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale dans un souci d'équité de traitement avec l'ensemble des amicales du personnel du territoire.

Dans le cas particulier de l'Amicale, la collectivité a acté que la participation de Grand Chambéry pourrait intervenir par le volet de la subvention annuelle. Celle-ci sera en effet ajustée sur la base d'un justificatif annuel, comportant une liste nominative, par collectivité et par direction des bénéficiaires et du nombre d'entrées.

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale du personnel et Grand Chambéry jointe en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention,
- **approuve** pour l'année 2022, le versement d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel, sur présentation d'un justificatif annuel, pour les frais générés par la non-reconduction du tarif réduit accordé aux adhérents de l'Amicale pour l'accès aux piscines de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative au versement de la subvention.

14 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du responsable des transports en commun à la direction de la mobilité

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable transports en commun à la direction de la mobilité est à pourvoir.

Ce poste participe à la mise en œuvre de la politique de transports en commun de Grand Chambéry et pilote le contrat de délégation de service public.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de responsable des transports en commun à la direction de la mobilité est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

Piloter le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau urbain

- Contrôler la bonne exécution des prestations déléguées à l'exploitant : exploitation des services et entretien du patrimoine.
- Mettre en place les indicateurs de suivi et les analyser.

- Piloter les projets d'investissements importants et proposer des stratégies d'évolution des investissements (bâtiments, matériel roulant, billettique...).
- Superviser les contrôles qualité des services délégués.

Participer à la mise en œuvre de la politique de transports en commun de l'agglomération

- Piloter les études sur l'évolution de l'offre du réseau de transports et les évolutions tarifaires.
- Proposer des optimisations des moyens et des services, en lien avec les autres modes de transport.
- Participer aux réflexions stratégiques avec les autres autorités organisatrices de mobilités à l'échelle du bassin de vie.
- Participer à l'élaboration et à la gestion du budget annexe mobilité.
- Veiller sur l'innovation.

Garantir un service public de qualité aux usagers des transports en commun

- Être à l'écoute des usagers et analyser leurs besoins pour les traduire le cas échéant en actions concrètes.
- Participer aux réponses des demandes des usagers formulées par courriers, mails...

Mettre en valeur la politique de mobilité de l'agglomération

- Superviser des événements (lancement de nouveaux services, semaine de la mobilité...) en lien avec la direction de la communication et fédérer les actions entre les partenaires.
- Définir et participer aux orientations du plan de communication du réseau multimodal Synchro.
- Valider les supports de communication et participer à la rédaction de dossiers de presse.

Manager une équipe

- Définir les missions, objectifs et résultats attendus.
- Animer les dispositifs d'évaluation des collaborateurs directs.
- Suivre les absences des agents en étroite relation avec la direction des ressources humaines.
- Développer les compétences des agents.
- Veiller au bon respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Représenter la direction de la mobilité

- Participer aux comités de direction en cas d'absence de la directrice ou à toutes autres réunions stratégiques.
- Participer aux commissions mobilité, aux comités des partenaires et aux CCSPL.
- Animer et participer à des réunions techniques et/ou politiques avec des élus, des usagers, des communes, des partenaires...
- Animer et participer à des réunions publiques (concertations, information...).

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac+5 dans le domaine des transports et des mobilités, ou urbanisme-aménagement, ou équivalents,
 - maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales : finances publiques, délégation de service public, marchés publics, partenaires institutionnels...,
 - sens du service public et de la relation à l'élu,
 - aptitudes managériales,
 - aptitude au travail en mode projet, à la négociation, être force de proposition,
 - savoir gérer les conflits,
 - sens des responsabilités,
 - qualités rédactionnelles et relationnelles,
 - rigueur, méthode, esprit de synthèse,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

15 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du technicien télécoms, réseaux et communication unifiée à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de technicien télécoms, réseaux et communication unifiée à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique est à pourvoir.

Ce poste, au sein du service des infrastructures et du support, est chargé de participer au maintien en condition opérationnelle des télécoms, des réseaux et de la communication unifiée, au support technique et à l'assistance aux utilisateurs ainsi qu'aux projets d'évolution.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de technicien télécoms, réseaux et communication unifiée à la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Gestion opérationnelle des infrastructures et des services de communication

- Assurer la maintenance des autocoms, media gateway et services associés (messagerie, SDA, remote extensions, annuaire d'entreprise...).
- Assurer le suivi et la maintenance des lignes analogiques, XDSL et lignes agrégées des grands sites (Trunk SIP, T2).
- Déployer et maintenir la téléphonie fixe et mobile (gestion des terminaux analogiques, numériques, VoIP, et assistance sur site, abonnements et terminaux).
- Diagnostiquer les anomalies.
- Garantir la qualité de service.

Support technique et assistance aux utilisateurs

- Prendre en charge les appels et les tickets, qualifier les demandes, résoudre l'ensemble des dysfonctionnements, se déplacer sur site au besoin.
- Conseiller, former et assister les utilisateurs.
- Prendre en charge les sollicitations des directions relatives à des besoins récurrents ou spécifiques (déménagements, événementiel).
- Rédiger les procédures d'exploitation, proposer des mesures correctives et d'améliorations.
- Assurer le suivi des incidents et demandes de changement auprès des opérateurs.

Définition de l'architecture télécoms et réseaux et conduite des projets d'usages et d'infrastructures

- Conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de télécoms, réseaux et communication unifiée.
- Concevoir et mettre en place une architecture de réseaux.
- Valider l'installation/intégration des nouveaux outils (télécoms, réseaux et système) dans l'environnement de production.
- Évaluer les risques et opportunités techniques.
- Analyser les besoins des utilisateurs et l'impact des technologies émergentes.
- Gérer les référentiels et documentations techniques.
- Poursuivre le projet de déploiement de la VoIP et des solutions de communications unifiées.

Gestion de la relation fournisseur

- Concevoir et piloter les marchés publics (AMOA pour l'accompagnement à la passation et au suivi périodique des marchés opérateurs télécoms, opérateurs télécoms, intégration, maintenance et support des infrastructures télécoms).

- Assurer le suivi des commandes, des factures, et optimiser les coûts.
- Suivre et contrôler les opérateurs vis-à-vis de leur engagement.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - diplôme en informatique de niveau Bac +2,
 - expérience professionnelle si possible dans un domaine de compétences similaire,
 - maîtrise des architectures et fonctionnalités des réseaux télécoms (xDSL, T2, Trunk SIP) et IP (en support de la ToIP),
 - maîtrise des technologies de téléphonie analogique et de ToIP,
 - savoir-faire dans l'administration des autocoms et des media gateway,
 - savoir-faire dans l'étude et l'intégration de nouveaux services et de nouveaux matériels de communication,
 - bonne connaissance des systèmes d'exploitation des smartphones,
 - comprendre et lire l'anglais technique,
 - connaissances appréciables du fonctionnement des collectivités et des marchés publics,
 - capacités d'écoute et de pédagogie,
 - relationnel fluide avec différents interlocuteurs professionnels,
 - capacité d'analyse technique, de diagnostic de pannes et de résolution d'incidents,
 - esprit d'équipe, autonomie,
 - rigueur et méthode dans l'organisation et la planification de son travail, disponibilité,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

16 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de responsable des équipements d'accueil des gens du voyage à la direction de l'urbanisme et du développement local

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de responsable des équipements d'accueil des gens du voyage à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé de mettre en œuvre le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'organiser, développer, structurer et sécuriser la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de responsable des équipements d'accueil des gens du voyage à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent :

Encadrer et manager le service équipement d'accueil des gens du voyage

- Organiser la politique en matière d'accueil des gens du voyage dans le cadre du Schéma départemental et des orientations définies par les élus.

- Superviser les procédures en lien avec la responsable administrative (conventions de mise à disposition, contrats d'occupation...).
- Animer les commissions.

Structurer et organiser les interventions de Grand Chambéry dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : grands rassemblements, aires d'accueil (population itinérante), terrains familiaux (sédentaires)

- Participer à l'élaboration du Schéma départemental dans ses différentes dimensions et à sa mise en œuvre en définissant pour chaque type d'équipement le mode de gestion le plus adapté.
- Coordonner les interventions avec l'ensemble des acteurs et les directions opérationnelles de Grand Chambéry.
- Renforcer les partenariats institutionnels.
- Organiser la délégation de gestion de certains terrains familiaux à un prestataire.
- Apporter les éléments de programme permettant au service financier l'élaboration et le suivi du budget.

Organiser et superviser la gestion locative des équipements gérés en régie par les collaborateurs ou délégués et proposer toutes les solutions d'ajustement.

Définir avec les directions opérationnelles les programmes de travaux

- Élaborer le programme des aménagements et mettre en place la concertation avec les familles concernées.
- Définir les besoins fonciers et engager les démarches avec l'appui du prospecteur foncier.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac +2,
 - expérience professionnelle en gestion d'équipements,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - maîtrise des procédures de gestion,
 - capacité à élaborer un programme d'aménagement,
 - capacité à développer des outils de pilotage et de suivi,
 - aptitude au travail en mode projet, à la négociation,
 - sens du dialogue dans la relation avec le public et capacité de médiation,
 - Maîtrise de l'outil informatique,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

17 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé d'opérations bâtiments à la direction des bâtiments communautaires

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé d'opérations bâtiments à la direction des bâtiments communautaires est à pourvoir.

Ce poste est chargé de la réalisation d'études et de travaux de rénovation, de mise aux normes et de réaménagement de bâtiments communautaires liés au budget de gros entretien renouvellement (GER).

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chargé d'opérations bâtiments à la direction des bâtiments communautaires est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

- Piloter la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes et de réaménagement de bâtiment en externalisant la maîtrise d'œuvre ou en la prenant en charge directement.
- Réaliser les études de faisabilité et de conception de parties d'ouvrages de bâtiment : diagnostic technique et chiffrage.
- Elaborer en tant que de besoin les plans sur Autocad nécessaires aux études et à la consultation des entreprises lorsque la maîtrise d'œuvre n'est pas externalisée.
- Rédiger les documents administratifs et techniques nécessaires à la passation des marchés publics (études et travaux).
- Elaborer les comptes-rendus de chantier.
- Coordonner les travaux et contrôler leur bonne exécution jusqu'à la réception et la garantie de parfait achèvement.
- Assister l'exploitant dans le suivi technique des ouvrages réalisés.
- Assurer le respect des délais et du budget engagé.
- Suivre les dépenses et le règlement des travaux.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac +2 de type DUT, BTS génie civil, réseaux, voirie ou bâtiments,
 - expérience dans la gestion de travaux de construction ou d'aménagement de 5 ans au minimum,
 - maîtrise des techniques et des réglementations de la construction,
 - connaissances du code de la commande publique et du droit de l'urbanisme,
 - sens de la communication et de la négociation,
 - rigueur, capacités d'organisation et de hiérarchisation des priorités,
 - aptitude au travail en équipe,
 - utilisation de la DAO sur Autocad et des logiciels Word, Excel,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

18 - RS - Attribution d'une subvention dans le cadre du projet de soutien au développement économique et social de la vallée de la Qadisha au Liban

Philippe Gamen, président, indique que Grand Chambéry apporte son soutien à la Ville de Chambéry (chef de file), à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Aude pour accompagner les fédérations des municipalités de Caza de Bcharré et de Zgharta-Ehden au Liban dans le cadre du projet de développement économique et social de la vallée de la Qadisha, dénommé « Qadisha Durable » pour lequel l'expertise technique du Parc naturel régional du massif des Bauges sera également sollicitée.

Ce projet vise à accompagner pendant trois ans (2023-2025) les fédérations des municipalités de Caza de Bcharré et de Zgharta-Ehden à traduire leurs visions du développement économique et social local à travers la création d'une structure institutionnelle de gouvernance à l'échelle de la vallée de la Qadisha « Territoire Qadisha », support d'un développement économique et social durable pour les populations.

Fondée sur le patrimoine naturel et culturel, la structuration de la destination Qadisha favorisera son attractivité, renforcera les secteurs économiques existants et offrira de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et de création de richesse pour les populations. La structuration des filières existantes et

l'identification de nouvelles permettent la création de produits agricoles innovants et l'ouverture vers de nouveaux marchés dans un environnement naturel mieux maîtrisé et protégé pour garantir sa durabilité.

La Ville de Chambéry est chef de file de l'opération. Elle s'appuie sur l'association Chambéry Solidarité Internationale pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Le coût global du projet pour la période 2023-2025 est de 2 185 000 € (hors valorisation), réparti comme suit :

	Euros	%
Agence Française de Développement	1 120 000 €	51
Région Auvergne-Rhône-Alpes	750 000 €	34
Département de l'Aude	90 000 €	4
Grand Chambéry	15 000 €	1
Ville de Chambéry (Chef de file)	60 000 €	3
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	150 000 €	7
TOTAL	2 185 000 €	100

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **alloue** une subvention de 15 000 euros à l'association Chambéry Solidarité Internationale pour la période 2023-2025 représentant l'engagement de la collectivité dans le cadre du projet « Qadisha Durable »,
- **autorise** le président à signer la convention de partenariat opérationnel réunissant l'ensemble des parties prenantes françaises et libanaises.

28 - RD - Attribution de titres-restaurants aux agents de Grand Chambéry

Abrogation de la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale pour son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'action sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

En application de la délibération n° 262-17 C, Grand Chambéry attribue des titres-restaurants à ses agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé dès lors qu'ils ont une ancienneté continue supérieure à six mois au sein de la collectivité. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois est vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois. Il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, à cette règle d'ancienneté, notamment dans les cas de mutation.

Cependant, au regard des difficultés de recrutement que rencontre la collectivité, notamment sur les métiers en tension, le développement de son attractivité est aujourd'hui un enjeu majeur auquel elle doit répondre afin de pouvoir rendre un service public de qualité à ses usagers. Dans cette perspective, il est proposé de

supprimer la condition d'ancienneté de six mois pour l'attribution des titres-restaurants aux agents bénéficiaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu l'avis du comité technique du 20 octobre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **abroge** la délibération n° 262-17 C du 13 juillet 2017,
- **fait** bénéficier aux agents de Grand Chambéry des titres-restaurants selon les modalités suivantes :
 - valeur faciale du titre : 5 €,
 - participation de l'employeur : 60 %,
 - champ d'application : tout agent stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé,
 - nombre de titres : un par jour de travail, toute absence étant décomptée,
 - date d'effet : 1^{er} décembre 2022,
 - périmètre d'utilisation : périmètre national.

19 - RD - Débat sur les orientations du RLPi (Règlement local de publicité intercommunal)

Note d'information

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle qu'un débat sur les orientations du RLPi doit être organisé préalablement à son adoption.

Eléments de contexte

La réglementation du RLPi poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression, et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Il permettra d'être plus restrictif que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que la cluse urbaine et les centres-villes et milieux urbanisés denses, les abords des axes majeurs d'entrée d'agglomération, les ensembles urbains patrimoniaux hors PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) et AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), les axes d'entrée de ville, les zones d'activités économiques, les secteurs paysagers... en réglementant tout ou partie des supports de publicité.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, sont ainsi définis les objectifs d'un règlement local de publicité prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération, de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne,
- développer l'attractivité du territoire,
- harmoniser les règles et permettre le développement d'outils,
- mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération et mettre des outils à la disposition des collectivités.

Organisation

Organisation politique

Un comité de pilotage sous la présidence de Corine Wolff (réunion de lancement et 3 comités de pilotage).

Organisation technique

- Un groupe de travail technique restreint (Grand Chambéry/Etat/ /PNR, CGLE, Ville de Chambéry...) et un groupe élargi avec les techniciens des communes désignés (5 réunions).
- Un groupe de travail élus / techniciens sur le règlement (2 réunions).
- Des réunions spécifiques par communes selon les enjeux territorialisés du RLPi.

Partenaires

- Personnes publiques associées (PPA), notamment Etat / ABF / PNR Bauges et Chartreuse / CCI / Métropole Savoie (2 réunions).
- Personnes publiques consultées (PPC) notamment professionnels de l'affichage / associations environnementales / associations commerçantes (2 réunions).
- Une réunion de synthèse commune.

Elaboration et avancement

Prescription du RLPi par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2019.

Marché en 2019 : choix du prestataire : Even conseil (mandataire) et Sogefi.

Travail par phase selon la méthodologie retenue :

- phase 1 : diagnostic 2019/2020,
- phase 2 : orientations 2021 et débats sur les orientations,
- phase 3 : traduction règlementaire 2021/2022 (en cours),
- phase 4 : finalisation du dossier pour arrêt du projet de RLPi en Conseil communautaire (Conseil communautaire de janvier 2023],
- phase 5 : enquête publique (juin/juillet 2023 ou septembre / octobre 2023) et approbation en septembre ou décembre 2023.

NB : Grand Chambéry a été reçue dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat 2020 "Règlements locaux de publicité intercommunaux".

Phase en cours

Orientations

- Débat sur les orientations tenu dans une majorité de conseils municipaux puis à tenir au Conseil communautaire du mois de novembre 2022 (parallélisme des formes avec l'élaboration PLUi HD).
- Envoi d'un support commenté en janvier 2022 à l'ensemble des communes et débats en communes de février à septembre 2022. 27 communes ont tenu ce débat.
- Novembre 2022 : débat en Conseil communautaire.

Concertation

Conformément à la délibération de prescription contenant les modalités d'une concertation, plusieurs actions de concertation ont été mises en place :

- mise à disposition du public d'un dossier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges,
- mise à disposition des éléments sur le site internet de Grand Chambéry,
- possibilité à toute personne intéressée de s'inscrire dans la démarche d'élaboration du projet de RLPi et de déposer ses observations et propositions par courrier, sur un registre dédié, ou par un formulaire sur le site internet de Grand Chambéry,
- information du public par divers supports et moyens de communication dont le site internet de Grand Chambéry,
- organisation de 4 réunions publiques de concertation : 7 juin à Vimines, 14 juin à Chambéry, 22 juin au Châtelard et 27 juin à Curienne.

La concertation sera clôturée en décembre et le bilan de la concertation sera intégré à la délibération d'arrêt de projet.

Règlement

Finalisation du travail sur la traduction réglementaire et le zonage pour novembre.

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

Le débat au Conseil communautaire se tenant après les débats en conseils municipaux dont les premiers ont été tenus en février dernier, le travail réglementaire a pu avancer en parallèle. Cela permet de donner des exemples de la traduction réglementaire des orientations du RLPi et de nourrir le débat.

Document joint en annexe à la présente note : présentation projetée au Conseil communautaire.

Discussion :

Josette Rémy demande s'il est possible, dans l'attente du RLPi, de surseoir à statuer sur les demandes d'enseignes émises actuellement.

Corine Wolff répond que cette solution sera vérifiée juridiquement mais semble peu probable. Il n'est pas non plus possible d'anticiper le RLPi. Durant la période transitoire, c'est le règlement national de publicité qui s'applique.

Martin Noblecourt se réjouit de cette présentation et des éléments concrets exposés.

Il regrette que les éléments de sobriété ne ressortent pas dans les orientations du RLPi, ce qui s'explique par la temporalité de la préparation du document. Il convient de poursuivre les avancées obtenues en matière de sobriété (interdiction de la publicité numérique, encouragement à la production locale, zone blanche autour des écoles...).

Il souligne que si ce niveau d'ambition est maintenu, une part importante de la publicité sur le territoire sera installée sur le mobilier urbain, ce qui finance les abribus. Il est donc souhaitable que la solidarité entre les communes s'opère.

Corine Wolff répond que la réflexion sur le RLPi a beaucoup évolué récemment pour prendre en considération le contexte de sobriété énergétique et les préoccupations sociétales de plus en plus prégnantes.

Sabrina Haerinck se réjouit que certaines des propositions émises par un collectif d'associations au sujet du RLPi soient confirmées dans les orientations, mais elle souhaite en retenir davantage.

Elle demande s'il est possible de réglementer le thème des publicités de façon à interdire celles ayant un lien avec l'exploitation animale.

Corine Wolff répond qu'il n'est juridiquement pas possible de réglementer le contenu de la publicité. En revanche, les afficheurs doivent respecter des chartes et la déontologie de la profession.

Sabrina Haerinck pense qu'il serait possible de ne pas accorder de dérogations pour les enseignes et publicités temporaires impliquant une exploitation animale.

Corine Wolf répond que les dispositifs mobiles peuvent être interdits.

20 - RD - Approbation du montant de la subvention 2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2021/2022 a été approuvé par le Conseil communautaire le 3 juin 2021.

Pour la saison 2021/2022, le dispositif de soutien aux clubs sportifs avait été abondé d'une aide spécifique exceptionnelle accordée à tous les clubs dans le cadre du plan de relance mis en place par l'agglomération.

Concernant la saison sportive 2022/2023 qui vient de débuter, et selon les critères actuellement en vigueur, le détail des subventions est précisé dans le tableau ci-dessous.

Clubs	Subventions 2021/2022 hors aide supplémentaire et exceptionnelle	Subventions 2022/2023	Remarques
AEB Gym	3 700 €	3 700 €	

Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €	
Club Sports Glace	4 100 €	2 870 €	Club évoluant en D2 cette année
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €	
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €	
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €	
Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €	
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €	
Chambéry Triathlon	1 000 €	700 €	Descente de l'équipe masculine en D2
Club des Chevaliers tireurs	900 €	900 €	
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	18 500 €	
EAC Athlétisme	6 510 €	6 510 €	
Elan Chambérien	2 800 €	2 800 €	
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €	
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €	
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €	
SOC Natation	13 800 €	8 800 €	Début du remboursement de l'avance sur subvention
SOC Rugby	27 800 €	27 800 €	
Chambéry Hockey 73	28 000 €	42 000 €	Dossier et convention de mission d'intérêt général non rendu à ce jour
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €	
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball	101 600 €	101 600 €	
Total général	299 620 €	307 090 €	

Concernant le SOC Natation, le club débute en 2022 le remboursement de l'avance de subvention consentie par délibération du Conseil communautaire le 14 novembre 2019 (attribution d'une avance sur subvention de 25 000 €) et modifiée par délibération du Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (suppression du remboursement de l'année 2021, soit un total de 20 000 € remboursable à partir de 2022).

Concernant le Chambéry Hockey 73 (société anonyme sportive professionnelle créée pour la gestion de l'équipe en Division 1), une convention a été signée avec cette nouvelle structure suite à la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 indiquant notamment les tarifs dont devra s'acquitter le club pour son activité à la patinoire, ce qui représente une somme comprise entre 20 000 € et 30 000 € par an environ. Afin de l'accompagner dans cette démarche, il est proposé de majorer sa subvention cette année de 14 000 € et l'année prochaine de 7 000 €, le club devant développer par la suite ses ressources propres nécessaires au paiement de la location de la patinoire.

Dès lors, une convention de missions d'intérêt général est nécessaire pour le versement d'une subvention par une collectivité, comme pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball.

Or à ce jour, l'agglomération n'a pas encore reçu le dossier de subvention du club, ni la convention en question.

Il est dès lors proposé d'attendre la réception en bonne et due forme de ces documents avant le versement de la subvention en question, dont le montant correspondra à celui inscrit dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé de verser les subventions aux associations en deux temps :

- un acompte de 70 %, une fois les conventions signées, courant du mois de décembre 2022,
- un solde de 30 % en mai 2023.

La subvention des clubs en SASP (Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball et Chambéry Hockey 73) seront, quant à elles, versées en une fois en décembre 2022 afin de faciliter leur trésorerie de début de saison et à leur demande, sous réserve de complétude du dossier de subvention.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 relative au dispositif « sport et rayonnement »,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

Vu la délibération n° 088-21 C du Conseil communautaire du 03 juin 2021 approuvant la subvention 2021/2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission des grands équipements en date du 19 octobre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2022/2023, selon les modalités définies ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

21 - RD - Approbation du solde de la subvention exceptionnelle pour le SOC Rugby

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie, ont convenu collectivement du principe d'une aide exceptionnelle à accorder au SOC Rugby à hauteur de 200 000 € par collectivité, ventilée sur trois saisons sportives (cf délibération n° 044-21 C du 15 avril 2021).

Cette aide exceptionnelle est motivée par l'évolution du club en division Nationale, de la faible capacité d'accueil du stade Mager pendant la durée des travaux du nouveau stade municipal limitant ainsi les ressources financières du club, et enfin par le projet du club d'évoluer à moyen terme en Pro D2.

Grand Chambéry a déjà procédé à deux versements :

- 80 000 € pour la saison 2020-2021,
- 60 000 € pour la saison 2021-2022.

Il convient à présent d'approuver le versement du solde de la subvention exceptionnelle, accordé pour la saison 2022-2023 d'un montant de 60 000 €.

Il est rappelé qu'au-delà de cet accord collectif et après livraison du nouveau stade municipal, seuls les dispositifs de soutien de droit commun de chaque collectivité s'appliqueront.

Une convention financière sera signée avec le club, indiquant les modalités de versement du solde de la subvention exceptionnelle.

Discussion :

Alexandre Gennaro fait part de la demande de la commission des grands équipements de visiter le chantier du stade de Chambéry.

Thierry Repentin répond qu'une visite est prévue pour les cofinanceurs.

Christelle Favetta Sieyes porte la voix de Jean-François Beccu, excusé, qui voulait souligner la participation de la Ville de Chambéry aux côtés de la Communauté d'agglomération pour soutenir le club dans l'attente de la livraison du stade.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 relative au dispositif « sport et rayonnement »,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 19 octobre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement du solde de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 60 000 € au SOC Rugby au titre de la saison 2022-2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

22 - RD - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball a sollicité Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le Département de la Savoie dans le cadre de sa participation, lors de la saison 2022/2023, à une coupe d'Europe de handball.

La participation à une coupe d'Europe génère des frais supplémentaires, notamment liés aux charges d'organisation (locatif et configuration de la salle, déplacement et hébergement, frais d'arbitrage et communication), sans autres retombées économiques que la billetterie. Celle-ci est d'ailleurs assez faible lors des premiers matchs qui se déroulent sur la période estivale.

Des retombées économiques positives sont envisageables à partir des 1/8^e de finale, soit après les deux matchs allers-retours de qualification pour la phase de poule et les cinq matchs aller-retour de la phase de poule.

Dans le cadre de ce scénario, le club demandait une subvention exceptionnelle de 90 000 € aux collectivités, soit potentiellement 30 000 € par collectivité.

Cette saison, le club a été éliminé prématurément avant la phase de poule et a fait parvenir un bilan financier des deux matchs aller-retour joués. Celui-ci présente :

- un déficit de 58 000 €,
- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant global de 24 000 €, soit potentiellement 8 000 € par collectivité afin de ramener le déficit à 34 000 €.

Les trois collectivités ont été saisies de cette demande.

Le Département de la Savoie s'oriente vers une subvention de 8 000 €. Il est proposé que l'agglomération verse également une subvention de 8 000 €.

Afin de pouvoir verser cette subvention, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball s'engage à rajouter une action relative à la coupe d'Europe dans la convention de missions d'intérêt général. Cette convention permet de subventionner des clubs structurés en société anonyme sportive professionnelle.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 relative au dispositif « sport et rayonnement »,

Vu l'avis de la commission des grands équipements en date du 19 octobre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 8 000 € au Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball au titre de la coupe d'Europe pour la saison 2022-2023.

23 - RD - Gestion de la dette - Rapport pluriannuel 2009/2026 de la dette de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le contexte monétaire et financier mondial connaît des variations significatives depuis le début de l'année 2022. L'ensemble des emprunteurs publics (Etat, hôpitaux, collectivités, etc.) et privés (entreprises et ménages) va devoir anticiper et accepter un renchérissement significatif des conditions d'emprunt à compter du 2nd semestre 2022 et au moins durant l'année 2023.

Cette situation n'est pas exceptionnelle ni nouvelle car elle a déjà été observée dans un passé récent (2008/2011) mais les causes de ce mouvement étaient différentes à l'époque.

Chambéry métropole, devenue Grand Chambéry en 2017, mène depuis de très nombreuses années une gestion active et agile de la dette dans l'objectif de payer le prix le plus « juste » en taux d'intérêt.

Contrairement à l'Etat qui s'endette pour fonctionner, l'endettement de Grand Chambéry est la conséquence d'une importante et ambitieuse politique d'investissement décidée et menée depuis plus de deux mandats, chaque projet faisant l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 tenu le 17 mars 2022 préconisait notamment d'engager le budget général sur la voie du désendettement et de privilégier le recours à l'emprunt sur les budgets annexes ou dédiés compte tenu de leur capacité budgétaire d'une part et de leurs importants enjeux en matière d'investissement d'autre part.

En amont du prochain débat d'orientations budgétaires qui se tiendra fin janvier 2023 et compte tenu des éléments de contexte rappelés ci-dessus, il apparaît important de publier un rapport traitant de ce sujet à fort enjeu pour les finances de l'agglomération.

La présente délibération consistera à prendre acte :

- d'une photographie de l'encours au 31 décembre 2021,
- d'un bilan pluriannuel 2009/2022 des choix opérés,
- d'une projection sous forme de recommandations jusqu'en 2026,

Discussion :

Martin Noblecourt pense que la trajectoire de désendettement aura un impact majeur sur la PPI et constitue une sorte de pré-ROB sur le sujet de la dette.

Il demande si le rapport sur la dette vaut ébauche de pistes pour l'avenir ou affirmation d'une véritable stratégie.

Il suggère que les documents financiers soient envoyés en amont des commissions ou, à défaut, immédiatement après la commission pour disposer du temps nécessaire à leur étude avant le Conseil communautaire.

Il pense que la cible de capacité de désendettement à 12 ans est certes élevée, mais la cible de 10 ans est aujourd'hui prématurée et le remboursement anticipé d'emprunts générerait des pénalités. La cible de 12 ans est nécessaire au regard des investissements massifs réalisés dans le cadre d'une agglomération jeune et en croissance, de la capacité d'épargne limitée et des enjeux majeurs actuels (zones à faibles émissions, démarche zéro artificialisation nette...). L'endettement permet l'investissement et donc des recettes (FCTVA, subventions) et des économies de fonctionnement (rénovation thermique, optimisation...).

Il s'abstiendra sur ce rapport.

Jean-Marc Léoutre précise que l'objet de la délibération est un donner acte.

Arthur Boix-Neveu salue le travail réalisé par les services.

Il rappelle qu'il avait proposé, au moment du budget 2022, de rééchelonner la dette, lorsque les taux étaient encore bas, pour dégager de l'épargne nette.

Il déplore l'orientation politique et financière qui se dégage du rapport sur la dette. Celle-ci pose problème en ce que le rapport :

- préconise de ne pas s'endetter au-delà de 10 ans et de ne pas activer le levier fiscal avant la fin du mandat alors que les entreprises vont bénéficier de la suppression de la CVAE,
- souligne la bonne gestion de la dette qui aurait été meilleure à Chambéry que dans les autres collectivités,
- évalue les non-dépenses dues aux taux variables à 15 M€,
- propose le remboursement anticipé de 4 emprunts à taux variables de 12 M€ entraînant une pénalité de 500 000 € ponctionnés sur le résultat antérieur,
- indique qu'un nouvel emprunt de 12 M€ avant 2024 permettrait de générer des économies de 500 000 € par an grâce à des taux de marge différents,
- explique que le désendettement du budget général permettra d'investir dans les budgets annexes, au détriment du fonctionnement et de l'investissement du budget général.

Il rappelle que le remboursement de 12 M€ n'a pas été prévu au budget. Il serait préférable de conserver cette somme au budget général pour préserver les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Il souligne que la PPI, qui n'a pas encore été débattue, portera prioritairement sur le budget déchets (conteneurisation, nouveaux véhicules), sur le budget mobilité (nouveau dépôt, rénovation de la flotte de

bus) et sur le budget eau et assainissement (investissements dans les Bauges, télécompteurs), au détriment des actions en faveur de la transition écologique portées par le budget général (rénovation thermique de l'habitat et des bâtiments publics, déplacements doux...), plus efficaces en la matière que celles portées par les budgets annexes.

Il est en désaccord avec le fait que la délibération ne soit qu'un donner acte, puisque sa trajectoire d'endettement est reprise dans la DM présentée au rapport suivant.

Jean-Marc Léoutre apporte les éléments de réponse suivants :

- Le désendettement de l'agglomération a été acté lors du budget 2022.
- La cible de désendettement à 10 ans n'est pas arrêtée et fera l'objet d'un débat lors de la préparation budgétaire.
- La dette doit être soutenable et établie en fonction des capacités de remboursement.
- Le désendettement du budget général et des budgets annexes ne fonctionne pas par un mécanisme de transfert d'un budget à l'autre. Les services des budgets annexes font l'objet d'une tarification qui permet d'ajuster la durée des emprunts.
- Le taux de marge des futurs emprunts sera inférieur au taux de marge des emprunts actuels, diminuant ainsi le coût de la dette malgré des taux de base qui seront plus élevés.
- Une analyse comparative montre que la gestion de la dette de Grand Chambéry a été plus agile que dans de nombreuses intercommunalités de même taille.

Christophe Pierreton demande quelles sont les certitudes concernant les taux pour 2023.

Jean-Marc Léoutre répond qu'il est certain que les taux de marge augmenteront en 2023, et il est probable que les taux de base soient jugulés voire diminuent en cours d'année.

Il souligne qu'une augmentation de la fiscalité de 5 points serait nécessaire pour financer les dépenses de l'ensemble des compétences. Si le choix est fait de ne pas recourir à la fiscalité, il faudra différer ou atténuer un certain nombre de dépenses. Il appartiendra aux conseillers communautaires, après débat, de définir le niveau de fiscalité et d'endettement.

Christian Gogny pense que les taux de base vont augmenter.

Il demande si les emprunts indexés sur le Livret A vont être remboursés.

Jean-Marc Léoutre répond que cette option dépendra des conditions de remboursement.

Philippe Gamen souligne qu'un important travail devra être mené pour le DOB afin de trouver un consensus dans un contexte contraint.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 octobre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport pluriannuel de la dette 2009/2026 comportant une photographie de l'encours au 31 décembre 2021, un bilan pluriannuel 2009/2022 des choix opérés et une projection sous forme de recommandations jusqu'en 2026.

24 - RD - Décisions modificatives (DM) - DM 2 pour le budget principal et DM 1 pour les budgets mobilité, eau et assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les décisions modificatives pour chacun des budgets :

- DM 2 pour le budget principal,
- DM 1 pour les budgets mobilité, eau potable et assainissement.

Budget principal (général et déchets)

Investissement

Dépenses

Chapitre	B.P.	R.P.	Voté le 7/04/2022	D.M. 1 Voté le 2/06/2022	D.M.2	Budget Total.
104002 - PEM	703 448,00	-	703 448,00	200 000,00		903 448,00
104011 - CONFLUENCE LEYSSE HYERES	3 867 720,00	12 397,06	3 880 117,06	-	168 511,00	3 711 606,06
104023 - PLAN PISCINES - PISCINE DE BR	10 000,00	97 591,52	107 591,52	10 000,00		117 591,52
104034 - DERIVATION NANT PETCHI	-	-	-	-	62 993,00	62 993,00
104036 - BRAS DE DECHARGE LEYSSE	30 000,00	6 300,00	36 300,00	-	20 954,00	57 254,00
104038 - FDC CASERNES SDIS	749 827,00	-	749 827,00	-		749 827,00
16 - REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	12 100 000,00	-	12 100 000,00	-	12 500 000,00	24 600 000,00
204002 - PLH ANTERIEUR A 2020	6 260 852,81	33 786,00	6 294 638,81	708 029,00		5 586 609,81
204014 - SYSTEMES D'INFORMATION	685 000,00	348 591,86	1 033 591,86	-	40 000,00	1 073 591,86
204027 - RESERVE FONCIERE	16 000,00	-	16 000,00	-	55 568,00	71 568,00
204029 - AMENAGEMENTS MOBILITE	775 600,00	-	775 600,00	527 200,00		1 302 800,00
204038 - SEUILS DES COURS D'EAU	998 736,00	2 156,40	1 000 892,40	-	84 564,00	1 085 456,40
204043 - AMENAGEMENTS AUTOROUTIERS	607 000,00	114 383,56	721 383,56	-	84 000,00	637 383,56
204047 - PLH 2021/2026	-	-	-	908 029,00		908 029,00
204049 - GER BATIMENTS	1 186 265,56	175 101,86	1 361 367,42	15 181,00	42 260,00	1 418 808,42
4581... - OPERATIONS SOUS MANDAT	5 920 522,94	2 024 976,35	7 945 499,29	150 000,00	188 200,00	8 283 699,29
AUTRES CHAPITRES NON MOUVEMENTES	30 244 304,64	3 384 295,68	33 628 600,32	-	-	33 628 600,32
Total	64 155 276,95	6 199 580,29	70 354 857,24	1 102 381,00	12 742 028,00	84 199 266,24

Chapitre 16 - Remboursement des emprunts : Une enveloppe de 12 500 000 € est prévue afin de procéder aux remboursements anticipés tels que présentés dans le rapport pluriannuel de la dette présenté au Conseil communautaire du 10 novembre.

Chapitres 4581... - Opérations pour compte de tiers : Une enveloppe de 188 200 € est prévue au titre des opérations pour compte de tiers gérées par Grand Chambéry pour le compte de partenaires extérieurs. Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de bâtiments pour le compte de CGLE. Cette somme est également inscrite en recettes. Une opération de voiries est désinscrite pour un montant de 56 000 €, ce qui expliquera le différentiel entre la somme inscrite en dépenses et celle inscrite en recettes.

Le solde d'un montant de 53 828 € correspond aux programmes/opérations nécessitant quelques ajustements consécutifs aux calendriers de déroulement des travaux.

Recettes

NIVEAU DE VOTE	BP 2022	REPORT CREDIT 2021	TOTAL BP 22 + REPORT 21 - BUDGET PRINCIPAL	D.M. 1 Voté le 2/06/2022	D.M2	BUDGET PRINCIPAL TOTAL
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 063 298,00	-	10 063 298,00			10 063 298,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	-	7 000 000,00			7 000 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	-	1 000 000,00			1 000 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 106 421,83	-	27 106 421,83	123 238,00		27 229 659,83
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 154 781,52	1 267 666,90	10 422 448,42	829 143,00	2 172,00	11 249 419,42
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 613 134,65	914 774,20	4 527 908,85		12 382 000,00	16 909 908,85
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	490 000,00	23 985,00	513 985,00			513 985,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 870 705,00	-	1 870 705,00			1 870 705,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 848 451,94	2 001 638,20	7 850 090,14	150 000,00	362 200,00	8 362 290,14
TOTAL COMPTABLE VOTE	66 146 792,94	4 208 064,30	70 354 857,24	1 102 381,00	12 742 028,00	84 199 266,24

Chapitre 13 - Subventions à recevoir : Ce chapitre fait l'objet d'un ajustement à la marge de - 2 172 € compte tenu des notifications reçues depuis le vote de la DM 1.

Chapitres 4582... - Opérations pour compte de tiers : Une enveloppe de 362 200 € est prévue au titre des opérations pour compte de tiers gérées par Grand Chambéry pour le compte de partenaires extérieurs. Dans le cas présent, il s'agit d'opérations en matière de logements au titre des délégations de l'Etat (118 000 €) d'une part, et de gestion de bâtiments pour le compte de CGLE d'autre part (le solde). Ce solde est également inscrit en dépenses comme expliqué précédemment.

Chapitre 16 - Emprunts : Une inscription en recettes d'un montant de 12 382 000 € est nécessaire afin d'assurer l'équilibre de la DM et le bon traitement des opérations de remboursement anticipé. Cette inscription ne se traduira pas par l'encaissement d'emprunts nouveaux qui resteront limités à la somme inscrite au budget primitif (4 527 908,85 €) et affectés au budget encapsulé déchets.

Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	B.P. Voté	D.M.1	D.M.2	Budget Total.	Chapitre	B.P. Voté	D.M.1	D.M.2	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 692 969,00	359 889,00	- 55 763,00	22 997 095,00	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 500 734,17	-	-	10 500 734,17
012 - CHARGES DE PERSONNEL	25 337 585,00	-	248 500,00	25 586 085,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00	-	50 000,00	235 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 488 773,00	-	160 000,00	32 648 773,00	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00	-	-	1 500 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	15 340 717,00	-	106 300,00	15 447 017,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 063 298,00	-	-	10 063 298,00	73 - IMPOTS ET TAXES	22 585 607,00	-	489 179,00	23 074 786,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	-	-	7 000 000,00	731 - FISCALITE LOCALE	49 909 319,00	-	231 946,00	50 141 265,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 237 638,00	120 000,00	67 000,00	14 424 638,00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 205 775,00	-	242 312,00	23 448 087,00
6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	-	-	-	-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 350 214,00	1 889,00	-	1 352 103,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 310 000,00	-	720 000,00	3 030 000,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	59 631,00	-	-	59 631,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	86 000,00	-	-	86 000,00	77 - PRODUITS SPECIFIQUES	80 000,00	-	20 000,00	100 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 500 734,17	- 478 000,00	-	10 022 734,17	78 - REPRISES AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	-	-	-	-
Total	124 716 997,17	1 889,00	1 139 737,00	125 858 623,17	Total	124 716 997,17	1 889,00	1 139 737,00	125 858 623,17

Dépenses

Chapitre 011 - Charges générales : Le chapitre nécessite un transfert de crédits vers le chapitre 65 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Logement d'abord ».

Chapitre 012 - Charges de personnel : Le chapitre nécessite un abondement de 248 500 € dont 130 000 € pour le budget général, 20 000 € pour le budget déchets, 60 000 € pour le budget de la régie de l'eau, 31 000 € pour la délégation cours d'eau au CISALB et 7 500 € pour le budget mobilité.

Cet ajustement permet de comptabiliser la totalité des charges consécutives à la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire intervenue en 2022.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : Le chapitre nécessite un abondement de 160 000 € dans le cadre du pacte fiscal entre Grand Lac et Grand Chambéry au titre du partage de la dynamique de CFE et de CVAE entre les deux collectivités.

Chapitre 65 - Autres charges et contributions : Le chapitre des autres charges et contributions comptabilise le transfert de crédits en provenance du chapitre 011 au titre de l'AMI « Logement d'abord ».

Chapitre 66 - Intérêts des emprunts : Le chapitre nécessite un abondement afin de comptabiliser l'ensemble des indemnités de remboursement anticipé de 4 prêts conformément au rapport pluriannuel de la gestion de la dette ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus) 2022 à calculer dans un contexte de remontée des taux.

Recettes

Chapitre 013 - Atténuations de charges : Le chapitre est ajusté à hauteur de 50 000 € afin de tenir compte de l'ensemble des remboursements intervenus depuis le début de l'année.

Chapitre 70 - Produits des services : Le chapitre est abondé de 106 300 € afin de comptabiliser d'une part les remboursements sur frais de personnel des budgets annexes (eau, mobilité pour un total de 67 500 €) et du délégataire CISALB (31 000 €), et d'autre part le produit des facturations opérées par la collectivité dans le cadre des opérations pour compte de tiers (7 800 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes et ses déclinaisons 731-732-735 : Cet ensemble de chapitre est abondé de 721 125 € pour les raisons suivantes :

- Produit de TVA : + 489 179 €.
 - o Budgété 2022 : +5 % par rapport à 2021.
 - o Notifié en juin 2022 : +2,89 % par rapport à 2021. Cette dernière étant provisoire, la DM 1 n'avait pas programmé d'ajustement à la baisse de la prévision initiale.
 - o Annonce du ministre des Comptes publics en octobre 2022 : +9,6 % par rapport à 2021. Cette situation favorable confirme le caractère difficilement prévisible de la TVA. En 2022 la tendance est favorable mais elle aurait pu évoluer en sens inverse.
- Produit de CFE : +131 225 €. La dynamique des bases s'est avérée supérieure aux prévisions.
- Produit de CVAE : + 120 721 €. La baisse anticipée de CVAE apparaît moins forte que prévu.
- Produit de TASCOM : - 60 000 €. Le rebond attendu en TASCOM est moins marqué qu'attendu.

- Produit de TEOM : + 40 000 €. Diverses corrections sur les bases fiscales sont intervenues par le service des impôts.

Chapitre 74 - Dotations et participations : Les notifications définitives de DGF et de compensations nécessitent quelques ajustements détaillés ci-après :

- Part forfaitaire de la DGF : + 9 634 €.
- Part compensation de la DGF : + 37 947 €. La baisse attendue est finalement moins élevée que prévu.
- Compensations à la CFE : + 195 880 €. La dynamique de cette compensation est difficile à anticiper. Le budget avait été préparé avec une certaine précaution sur cette ligne.
- Compensations à la CVAE : - 1 149 €. Il s'agit d'une correction symbolique.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : Il s'agit de comptabiliser les diverses corrections comptables effectuées à la demande du Trésor public sur mandats antérieurs. Les corrections s'élèvent à 20 000 €.

Budget mobilité

Investissement

Dépenses

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	R.P.	Budget Total.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	15 000,00	-	-	15 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 906 568,00	-	-	3 906 568,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 000,00	24 978,00	36 048,00	113 026,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 721 284,49	-	344 056,20	4 065 340,69
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	160 000,00	- 24 978,00	18 571,98	153 593,98
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	-	-	-	-
Total	7 854 852,49	-	398 676,18	8 253 528,67

La DM du budget annexe mobilité s'équilibre exclusivement en dépenses. Il s'agit de transférer les crédits pour une étude portant sur la mobilité (étoile ferroviaire) du **chapitre 23 - Travaux en cours** vers le **chapitre 20 - Immobilisations corporelles**.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 207 971,00	-	2 207 971,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	586 387,00	7 500,00	593 887,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	58 541,00	- 27 500,00	31 041,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 345 471,00	-	2 345 471,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	25 134 872,00	-	25 134 872,00
66 - CHARGES FINANCIERES	80 000,00	20 000,00	100 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 353 113,70	-	5 353 113,70
Total	35 766 355,70	-	35 766 355,70

La DM du budget annexe mobilité s'équilibre exclusivement en dépenses. Il s'agit de réduire l'enveloppe du **chapitre 014 - Atténuations de produits** (-27 500 €) afin d'abonder le **chapitre 66 des intérêts des emprunts** au titre des ICNE à constater fin 2022 (+ 20 000 €) d'une part et de régulariser le **chapitre 012 de charges de personnel** comme vu précédemment dans le budget principal (+ 7 500 €).

Budget eau potable

Investissement

Dépenses et recettes

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	R.P.	Budget Total.	Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	R.P.	Budget Total.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	1 054 872,57	-	-	1 054 872,57	001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 973 622,24	-	-	1 973 622,24
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	550 000,00	-	-	550 000,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	3 950 000,00	-	-	3 950 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 049 312,00	-	-	3 049 312,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	4 217 140,02	-	-	4 217 140,02
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 500,00	-	305 303,38	468 803,38	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 263 801,00	-	-	1 263 801,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 017 500,00	-	414 102,77	5 431 602,77	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 911 888,76	870 000,00	4 239 157,00	9 021 045,76
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 319 000,00	870 000,00	2 936 281,06	10 125 281,06	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	254 262,76	254 262,76
4581001 - OP TIERS QUAI ROISSARD	-	-	-	-	4582001 - OP TIERS QUAI ROISSARD	-	-	-	-
4581002 - OP TIERS AV DES FRANCOIS	-	-	-	-	4582002 - OP TIERS AV DES FRANCOIS	-	-	-	-
Total	16 154 184,57	870 000,00	3 655 687,21	20 679 871,78	Total	15 316 452,02	870 000,00	4 493 419,76	20 679 871,78

Chapitre 23 - Travaux en cours : Il s'agit de comptabiliser l'ensemble des attributions de marchés intervenues en 2022 et présentant des coûts plus élevés que prévu du fait de la hausse généralisée des prix en quelques mois. Le besoin complémentaire s'établit à 870 000 € et porte sur les opérations suivantes :

- sécurisation AEP Les Déserts/Bauges (avenant et travaux supplémentaires),
- renforcement PGRE La Motte-Servolex (avenant et travaux supplémentaires).

Chapitre 16 - Emprunts : La DM est équilibrée par une inscription complémentaire d'emprunts.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 984 760,00	307 000,00	4 291 760,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 123 565,76	-	4 123 565,76
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 900 000,00	-	1 900 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	100 000,00	50 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 973 622,24	-	1 973 622,24
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 950 000,00	-	3 950 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	160 000,00	-	160 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	784 588,00	-	784 588,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	220 000,00	135 000,00	355 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 892 105,68	342 000,00	4 550 105,68
Total	22 138 641,68	-	22 138 641,68

La DM du budget de la régie de l'eau potable s'équilibre exclusivement en dépenses.

Chapitre 011 - Charges générales : Un abondement de 307 000 € est nécessaire pour comptabiliser le coût de la location des locaux du CTM sur une année complète (+ 77 000 €), les coûts d'interventions pour plusieurs réparations de fuites durant l'été 2022 (+ 110 000 €) ainsi que le coût d'achat d'eau à Grand Lac pour alimenter le secteur du Revard au titre des années comprises entre 2019 et 2022 (+120 000 €), la régularisation intervenant en une fois en 2022.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : Un abondement de 135 000 € est nécessaire afin de régulariser des titres émis sur exercices antérieurs et nécessitant des corrections.

La somme de 442 000 € nécessaire à l'équilibre est prélevée sur les chapitres suivants :

- **chapitre 022 - Dépenses imprévues :** - 100 000 €,
- **chapitre 68 - Dotations et provisions :** - 342 000 €.

Budget assainissement

Investissement

Dépenses et recettes

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	R.P.	Budget Total.	Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	R.P.	Budget Total.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	8 133,29	-	-	8 133,29	001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 465 000,00	-	-	1 465 000,00	021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	1 905 001,75	-	-	1 905 001,75
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	4 250 000,00	-	-	4 250 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 431 301,00	-	-	2 431 301,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	7 227 517,30	-	-	7 227 517,30
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203 500,00	-	263 952,39	467 452,39	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 589 000,00	-	-	1 589 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 500,00	-	583 075,32	1 083 575,32	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	954 299,25	3 020 000,00	-	3 974 299,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 298 000,00	3 020 000,00	5 406 460,80	13 724 460,80	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	234 104,50	234 104,50
458132 - BASSENS LES MONTs	-	-	-	-	458232 - BASSENS LES MONTs	-	-	-	-
458133 - Op tiers Chy av Desfrancois	-	-	-	-	458233 - Op tiers Chy av Desfrancois	-	-	-	-
Total	9 906 434,29	3 020 000,00	6 253 488,51	19 179 922,80	Total	15 925 818,30	3 020 000,00	234 104,50	19 179 922,80

Chapitre 23 - Travaux en cours : Il s'agit de comptabiliser l'ensemble des attributions de marchés intervenues en 2022 et présentant des coûts plus élevés que prévu du fait de la hausse généralisée des prix en quelques mois. Le besoin complémentaire s'établit à 3 020 000 € dont :

- 600 000 € au titre des avances forfaitaires sur marchés,
- 2 420 000 € portant sur les opérations suivantes :
 - o STEP de Lescheraines,
 - o injection de biogaz,
 - o vidange des digesteurs.

Chapitre 16 - Emprunts : La DM est équilibrée par une inscription complémentaire d'emprunts.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P.	D.M.1 - 10/11/2022	Budget Total.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 498 866,00	-	4 498 866,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 007 065,25	-	4 007 065,25
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	-	1 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	100 000,00	50 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 905 001,75	-	1 905 001,75
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	4 250 000,00	-	4 250 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	325 000,00	-	325 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	872 118,00	-	872 118,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 000,00	163 000,00	415 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 355 830,85	63 000,00	4 292 830,85
Total	21 615 881,85	-	21 615 881,85

La DM du budget de la régie de l'assainissement s'équilibre exclusivement en dépenses.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : Un abondement de 163 000 € est nécessaire afin de régulariser des titres émis sur exercices antérieurs et nécessitant des corrections.

La somme de 163 000 € nécessaire à l'équilibre est prélevée sur les chapitres suivants :

- **chapitre 022 – Dépenses imprévues :** - 100 000 €,
- **chapitre 68 – Dotations et provisions :** - 63 000 €.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 octobre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 21 Abstentions :

- **approuve** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus (DM 2 pour le budget principal et DM 1 pour tous les autres budgets).

25 - RD - Adoption de l'évaluation finale 2015-2022 du Contrat de ville valant rapport d'évaluation 2021

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Contrat de ville de Grand Chambéry a été signé le 17 juillet 2015 avec l'ambition d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Initialement conclus sur la période 2015-2020, les Contrats de ville ont été prorogés une première fois de 2 ans par la loi de finances en 2019 afin d'offrir un cadre d'intervention stabilisé à l'ensemble des parties prenantes mobilisées pour les quartiers durant le quinquennat. Ils ont à nouveau été prolongés en 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de finances 2022, afin de laisser le temps aux territoires de se mobiliser pour élaborer le prochain Contrat de ville.

L'évaluation des Contrats de ville à vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Ce travail collaboratif réalisé en lien étroit avec tous les partenaires de la politique de la ville est la première étape de l'élaboration de la prochaine contractualisation qui devra poursuivre les ambitions d'amélioration des conditions de vie des habitants afin de donner une place à chacun au sein du territoire.

Dans cette perspective, une démarche participative a été initiée en début d'année 2022 afin d'associer le plus largement possible l'ensemble des acteurs et des habitants impliqués dans cette politique publique. Cette dynamique a permis de dresser un bilan des actions conduites et d'évaluer l'efficacité du contrat de ville comme outil visant à renforcer les coopérations et l'intégration des quartiers dans les dynamiques territoriales.

Dès le début du mois de mars 2022, des temps d'échanges ont été organisés, associant les partenaires : élus et techniciens des institutions, associations, habitants.

Sous l'impulsion du Préfet de Savoie, les services de l'Etat ont accompagné au niveau départemental les collectivités porteuses des trois Contrats de ville et ont proposé une méthode d'évaluation s'articulant autour de 3 volets répondant aux objectifs fixés par la circulaire du 14 décembre 2021 :

- le fonctionnement du Contrat de ville : gouvernance, partenariat, participation des habitants (pilote par l'Etat),
- le bilan panoramique : approches territoriale, thématique et financière (pilote par Grand Chambéry),
- des focus ont été réalisés sur deux thématiques, choisies de manière conjointe par la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et la préfecture en fonction des besoins identifiés : la jeunesse et l'accès aux droits. Sur ces deux focus, Grand Chambéry a été accompagnée par des prestataires extérieurs, Agate pour l'accès aux droits et Terre d'Avance pour la jeunesse.

Cette évaluation a été l'occasion de partager les points de vue, de valoriser les succès des actions conduites mais aussi d'identifier les pistes d'amélioration. Les principaux enseignements issus de cette analyse constitueront une base solide pour construire la future contractualisation.

Le rapport d'évaluation est joint en annexe. Il en ressort les éléments principaux suivants.

Sur le fonctionnement (gouvernance, partenariat, participation)

- Une gouvernance et un pilotage préfecture / Grand Chambéry / Ville de Chambéry efficace au niveau politique et technique avec des instances politiques et techniques plutôt fonctionnelles. La mobilisation de tous les signataires du Contrat de ville (CAF, Département, bailleurs, communes en veille active...) est à conforter tout au long de la mise en œuvre du contrat.
- De nombreux acteurs associatifs interviennent sur les quartiers avec une richesse des initiatives et des projets portés malgré une légère baisse du nombre d'associations dans les QPV. Le tissu associatif reste fragile et mérite toute l'attention des pouvoirs publics.
- L'articulation entre la gouvernance du volet urbain et du volet cohésion sociale du Contrat de ville mériterait d'être renforcée.
- La visibilité et la valorisation des crédits de droit commun reste à travailler.
- Pendant la durée du contrat de ville, de nombreuses initiatives de participation des habitants ont été menées notamment dans le cadre du PRU ; le conseil citoyen ne se suffit pas à lui-même comme lieu d'élaboration de la politique de la ville en associant les habitants ; d'autres moyens de mobilisation doivent être imaginés en construisant des formes de participation différenciées au plus proche des quartiers.

Sur l'évaluation panoramique (thématique, territoriale et financière)

- 6 777 582 euros de crédits spécifiques accordés par les trois principaux financeurs (Etat, Grand Chambéry et Ville de Chambéry) de 2015 à 2021 dont 2 709 030 euros accordés par l'Etat (hors emplois aidés), 3 416 252 euros accordés par Grand Chambéry et 652 300 accordés par la Ville de Chambéry.
- 622 actions financées depuis 2015 par ces trois financeurs, toutes thématiques.
- 96 porteurs de projets financés 2015.
- Le quartier des Hauts-de-Chambéry bénéficie d'une politique ambitieuse de requalification des espaces publics et de désenclavement, de renforcement et de diversification de l'habitat. Une démarche de ce type a été lancée à Bellevue, une nouvelle phase est à envisager. Un projet est en cours de réflexion au Biollay. La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) serait à développer pour répondre au besoin de renforcer le lien entre le volet cohésion sociale et le volet urbain du Contrat de ville.
- Malgré des moyens humains et financiers moindres dans les quartiers en veille active, les actions emblématiques du Contrat de ville s'y déploient : correspondants de nuit, chantiers écocitoyens, Une Toile à la Belle Etoile, Quartiers d'été... Concernant le volet urbain, les fonds de concours sont de véritables leviers à l'investissement lourd au profit du cadre de vie des habitants. Ces quartiers fragilisés par un phénomène de paupérisation de leur population peuvent à tout moment basculer vers des problématiques plus lourdes. La prévention est un enjeu majeur pour éviter ce basculement et nécessite des moyens humains et financiers dédiés.
- Sur le pilier consacré à l'insertion socioprofessionnelle des habitants, le travail d'articulation et de complémentarité des dispositifs existants doit être poursuivi, dans un objectif de travailler les freins à l'emploi, plus prégnants dans les QPV que dans le reste du territoire : langue, mobilité, garde d'enfants, santé.... « L'aller vers » reste le moyen le plus efficace pour mobiliser les publics sur les dispositifs nombreux de droit commun.
- Sur le pilier dédié à la cohésion sociale, plusieurs propositions sont formulées :
 - o renforcer l'animation et la coordination sur les thématiques du Contrat de ville en s'appuyant sur les instances existantes pour permettre aux acteurs d'avoir une vision globale et de travailler sur une approche structurée en termes de parcours,
 - o mener une réflexion collective entre institutions sur la professionnalisation, la formation, la pérennité et l'attractivité des métiers relevant du secteur associatif en QPV,
 - o développer la capacité d'accompagnement des structures pour mieux permettre aux habitants de s'investir et de s'emparer de leur pouvoir d'agir.

Sur l'évaluation thématique

- Concernant l'accès aux droits, de nombreux acteurs interviennent et il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure coordination notamment avec l'arrivée des Maisons France Services dans les QPV, en clarifiant le rôle de chaque structure. Un besoin d'animation à la fois à l'échelle de Grand Chambéry à travers le plan de développement des usages du numérique et des coordinations plus fines de proximité à l'échelle du quartier sont également attendues.
- Concernant la jeunesse, des enjeux forts de construction d'un parcours avec le besoin de renforcer la complémentarité et les passerelles entre les différents dispositifs y compris avec les services publics et l'Education nationale en s'appuyant notamment sur le label Cité éducative. L'approche « aller vers » reste la plus pertinente avec ce public qu'on a du mal à inscrire dans des actions « dans les murs ».

Le rapport d'évaluation a été validé en comité de pilotage politique de la ville le 4 novembre 2022 et l'objet d'une restitution à l'ensemble des acteurs et participants le 10 novembre aux Hauts-de-Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le rapport d'évaluation finale 2015-2022 du Contrat de ville valant rapport annuel 2021,

- **transmet** cette évaluation au représentant de l'Etat.

26 - RD - Approbation de la prolongation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que le Contrat de ville de Grand Chambéry a été signé le 17 juillet 2015 avec l'ambition d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste du territoire et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il a pour cadre la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et urbaine.

Initialement conclus pour la période 2015-2020, les Contrats de ville ont été prorogés de deux ans par la loi de finances en 2019 afin d'offrir un cadre d'intervention stabilisé à l'ensemble des parties prenantes mobilisées pour les quartiers durant le quinquennat.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les Contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Cette prorogation donne le temps nécessaire à une évaluation approfondie des Contrats de ville et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourra être renouvelé.

Ce temps supplémentaire permet aussi d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les Contrats de ville.

A cet effet, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités et la ministre déléguée chargée de la Ville ont lancé une commission composée d'élus locaux, de parlementaires, de responsables associatifs et d'experts chargée d'émettre des propositions pour répondre aux nouveaux enjeux de la politique de la ville. La commission poursuit actuellement ses auditions.

En parallèle, les territoires ont lancé une démarche d'évaluation durant le premier semestre 2022.

L'Etat ne conditionne pas la prolongation d'une année du Contrat de ville à la contractualisation sous forme d'avenant actant le principe que cette prolongation s'inscrit dans la continuité des Contrats de ville déjà signés et des protocoles d'engagements réciproques et renforcés. Concernant la TFPB, il s'agit de conventions distinctes qui devront être renégociées pour celles qui arrivent à échéance fin 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la prorogation du Contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

27 - RD - Communication du rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Dominique Pommat, président de GCAT, rappelle que GCAT intervient, en application d'une convention de moyens et d'objectifs, sur le périmètre de Grand Chambéry afin d'assurer l'accueil et la promotion touristique nationale et internationale de la destination.

L'action continue de GCAT vise aussi le soutien des partenaires socio-professionnels dans la création et le développement de leurs activités touristiques, la valorisation des filières stratégiques que sont le tourisme d'affaires, l'outdoor, le tourisme culturel et thermal, ainsi que le développement et l'aménagement d'offres touristiques innovantes toutes saisons.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire qui a profondément touché le secteur du tourisme, l'année 2021 est plus normale malgré la fermeture des remontées mécaniques pour la saison 2020/2021 réduisant la fréquentation sur cette activité.

En effet, la fréquentation locale et en provenance des grandes agglomérations proches permet toujours de conserver un bon niveau d'attractivité et de fréquentation. L'année 2021 a démontré la volonté d'un retour à la nature qui cadre avec les valeurs du territoire portées à travers la marque de destination « Chambéry montagnes ».

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2021 de GCAT.

Intervention :

Serge Tichkiewitch adresse un message de compassion à la présidente du SMSB suite à l'incendie de la gare du télésiège des Ebats qui devrait donc rester fermé cet hiver.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu l'avis du Comité de direction de GCAT du 21 septembre 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activités 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le président clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu



Le président,
Philippe Gamen